

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 14 - 15 JUILLET 2011

PAGES

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

- Compte rendu de la réunion du Conseil Général du 24 juin 2011.....	5
--	---

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 11/140 du 28 juin 2011 donnant délégation de signature de M. Guillaume Bronsard, Directeur du Centre Médico-Psycho-Pédagogique Départemental	44
--	----

- Arrêté n°11/141 du 28 juin 2011 donnant délégation de signature à M. Gérard Lafont, Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine pendant l'absence de Mme Monique Agier, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône, du 4 au 8 juillet 2011 inclus et du 25 au 12 août 2011 inclus.....	47
--	----

DIRECTION DES SERVICES GENERAUX

Services des marchés

- Décision n° 11/37 du 17 juin 2011 déclarant sans suite le marché pour la fabrication et la livraison de drapeaux et de supports événementiels pour les services du Conseil Général	48
--	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service accueil par des particuliers

- Arrêtés du 15 et 16 juin 2011 relatifs à deux accueils à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes	48
---	----

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêtés du 15 juin 2011 fixant le prix de journée « hébergement et dépendance » de trois établissements pour personnes âgées dépendantes	51
- Arrêtés du 20 juin 2011 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance de deux établissements pour personnes âgées.	53
- Arrêté du 24 mai 2011 autorisant la création du foyer logement « les Terrasses de l'Etang » à Châteauneuf-les-Martigues pour personnes âgées	54
- Arrêté conjoint du 24 mai 2011 autorisant la création de l'établissement « Résidence les Temps Bleus » à Châteauneuf-les-Martigues hébergeant des personnes âgées dépendantes	55
- Arrêté conjoint du 29 juin 2011 autorisant le changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement « Sainte Emilie » à Marseille pour personnes âgées dépendantes	56

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

- Arrêtés du 9, 11, 17 et 27 juin 2011 fixant le prix de journée de douze établissements pour personnes handicapées.....	57
--	----

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés du 27 mai et 20 juin 2011 portant avis relatif au fonctionnement de trois structures de la petite enfance	68
- Arrêtés du 30 mai et 21 juin 2011 portant modification de fonctionnement de deux structures de la petite enfance	72

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêtés du 15 et 22 juin 2011 fixant pour l'exercice 2011 le montant de la dotation globalisée de quatre établissements	75
---	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU CADRE DE VIE

DIRECTION DE LA VIE LOCALE, LA VIE ASSOCIATIVE, DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE L'HABITAT

Service de la politique de la ville et de l'habitat

- Arrêté du 7 juin 2011 désignant M. Daniel Fontaine, 8ème Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en qualité de Président délégué de l'ADIL 13	78
---	----

* * * * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 24 JUIN 2011

1 Mme Danièle GARCIA

Délégation de Service Public de la restauration du personnel du Conseil Général sur le site d'Arenc - Choix du Fermier

A décidé :

- d'approuver le choix de la Société AVENANCE comme délégataire du service de restauration du personnel du Conseil Général sur le site d'Arenc,
- d'approuver le projet de contrat d'affermage correspondant,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le contrat définitif.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière.

2 M. Michel AMIEL

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance. (Crèches et haltes-garderies) - 2ème répartition 2011 et rattrapage 2010

A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 860 740 € :
- 494 487 € pour les structures associatives ou à but non lucratif, dont 10 741 € d'indemnités de compensation à 11 structures au titre de la dotation de garantie 2011,
- 364 760 € pour les structures communales,
- 1 493 € pour le rattrapage de la subvention 2010 de la structure associative LA CABANE BAMBOU.
- d'autoriser le Président du Conseil du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention-type dont le modèle a été adopté par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

3 M. Michel AMIEL

Première répartition de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine sanitaire (2011)

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2011, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 53 500 € à des organismes oeuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, dont les projets sont joints en annexe au rapport, à intervenir avec le Centre de Consultation de Psychanalyse Appliquée et l'Association Asthme et Allergies.

4 M. Michel AMIEL

Subventions allouées à des associations menant des actions de formation spécifique pour l'exercice 2011

A décidé d'allouer des subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2011, pour financer des actions d'accompagnement de jeunes en grande difficulté d'insertion :

- 121 000 € pour l'ARS (association pour la réadaptation sociale) pour le service Passerelle,
- 10 000 € pour l'association Espace Formation,
- 10 000 € pour l'association Point Formation,

La dépense totale s'élève à 141 000 €.

5 M. Michel AMIEL

Demande de remise gracieuse d'une participation financière pour un enfant confié à l'aide sociale à l'enfance

A décidé d'accorder à Mme HAMOUDA Marie la remise gracieuse de sa contribution au placement de son fils pour un montant total de 118,26 €, relative aux titres émis en 2010 sous les numéros 10204, 15277 et 16934.

6 M. Michel AMIEL

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ ou supérieurs à la franchise prévue dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 2 139,58 €, au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

7 Mme Lisette NARDUCCI

Ateliers d'insertion sociale et professionnelle - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Centremploi

A décidé :

- d'allouer à l'Association Centremploi une subvention d'un montant de 60.000,00 €, pour la mise en œuvre d'ateliers d'insertion sociale et professionnelle auprès de 110 personnes bénéficiaires du RSA ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

8 Mme Lisette NARDUCCI

Action ACCES Santé - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association ACPM

A décidé :

- d'allouer à l'Association de Formation pour la Coopération et la Promotion Méditerranéenne (ACPM) une subvention de 250.000,00 €, pour le renouvellement de l'action « Action Collective Education Santé » (ACCES) auprès de 120 personnes bénéficiaires du RSA ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

9 Mme Lisette NARDUCCI

Mission d'accompagnement, d'orientation, de suivi et d'accueil des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation - avenants liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 8 CCAS

A décidé :

- d'attribuer, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions complémentaires d'un montant total de 447.560,20 € à des CCAS assurant une mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA et a autorisé le Président du Conseil Général à signer les avenants correspondants, dont le projet type est joint en annexe au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer conformément aux projets figurant en annexe au rapport :
- l'avenant à la convention signée avec le CCAS de Vitrolles et relatif à la modification du nombre de bénéficiaires du RSA constituant la file active,
- les avenants aux conventions pluriannuelles afin de tenir compte des évolutions intervenues dans la mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA socle.

M. SCHIAVETTI, VIGOUROUX, TONON, FONTAINE, GACHON, ne prennent pas part au vote.

10 Mme Lisette NARDUCCI

Action Santé Mentale : convention entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Centre Hospitalier de Martigues

A décidé :

- d'attribuer au Centre Hospitalier de Martigues une subvention d'un montant de 7.512,82 € correspondant au renouvellement 2011 du dispositif d'accès aux soins dans le domaine de la santé mentale en faveur de bénéficiaires du RSA sur le territoire du pôle d'insertion n°9 (Istres, Martigues, Marignane, Vitrolles).

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

11 Mme Lisette NARDUCCI

Approbation du Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion de la Ville de Vitrolles

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion (PLACI) relatif à l'opération de rénovation urbaine « Cœur de projet » à Vitrolles.

Ce rapport est sans incidence financière.

M. GACHON et M. MASSE
ne prennent pas part au vote.

12 M. Gaby CHARROUX

Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 2ème répartition - Exercice 2011

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2011, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant de 147 200 €, réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.

13 M. Gaby CHARROUX

Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 2ème répartition - Exercice 2011 -

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2011, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 38 981€ réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.

14 M. Denis ROSSI / MME Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Participation financière en faveur de l'association ALMA 13 pour la poursuite de l'activité de son réseau d'écoute téléphonique, et ses actions de sensibilisation et de prévention des maltraitances envers les adultes vulnérables

A décidé :

- d'attribuer une participation financière de 5 000 € à l'association ALMA 13 pour la poursuite de l'activité de son réseau d'écoute téléphonique, et ses actions de sensibilisation et de prévention des maltraitances envers les adultes vulnérables,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°6 à la convention du 10 mai 2004, dont le projet est joint en annexe au rapport.

15 Mme Janine ECOCHARD

Aides aux élèves en classe de 3e découverte professionnelle - Dotations aux collèges

A décidé d'attribuer aux collèges figurant en annexe au rapport, des dotations pour l'année scolaire 2011-2012, au titre de l'aide aux élèves en classe de 3ème découverte professionnelle.

La dépense est d'un montant total de 21.280 €.

16 Mme Janine ECOCHARD

Subventions complémentaires d'équipement des collèges publics.

A décidé d'attribuer des subventions d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe jointe au rapport pour un montant total de 67 532,00 €.

17 Mme Janine ECOCHARD

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics

A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant total de 26 950,00 € selon le tableau joint au rapport.

18 Mme Janine ECOCHARD

Demande de subvention départementale de fonctionnement formulée par le Foyer Socio-Educatif du collège Edouard Manet au titre de l'année 2011 - 2ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2011 au Foyer Socio-Educatif (FSE) du collège Edouard Manet conformément au tableau joint en annexe du rapport, une subvention de fonctionnement de 30.500 € pour le projet « Aménagement des rythmes scolaires » à destination des élèves de 6ème, 5ème, et SEGPA des collèges Manet et Pythéas de Marseille,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

19 Mme Janine ECOCHARD

Prestations accessoires accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges publics

A décidé de maintenir, au titre de l'année 2011, la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement en 2010 aux agents logés par nécessité absolue de service selon le détail figurant dans le rapport.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

20 Mme Janine ECOCHARD

Aides exceptionnelles à des collèges du Département

A décidé :

- d'accorder à titre exceptionnel aux collèges figurant dans le rapport des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 19 000,00 € ;

- d'autoriser les réaffectations de subventions comme indiqué dans le rapport, allouées aux collèges Jas de Bouffan à Aix en Provence et Rosa Parks à Marseille.

21 M. Daniel FONTAINE / M. JEAN-PIERRE MAGGI

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : acquisition en VEFA par la Phocéenne d'Habitations de 56 logements sociaux à Velaux et Arles

A décidé :

- d'octroyer une subvention globale de 210 000 € à la SA d'HLM « Phocéenne d'Habitations » pour accompagner la construction de 56 logements locatifs sociaux « Cœur de Provence » à Velaux et « Le Clos du Soleil » à Arles, portant sur un coût prévisionnel TTC respectif de 7 156 533 € et 2 811 193 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de mise en oeuvre de ces aides et de réservation en faveur du Département de 7 logements au total (5 sur l'opération « Cœur de Provence » à Velaux et 2 sur l'opération « Le Clos du Soleil » à Arles) ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe VI.

22 M. Daniel FONTAINE

Avenant à la convention de l'O.P.A.H. Renouvellement Urbain «Marseille Euroméditerranée» (2008-2012)

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention d'opération de l'O.P.A.H. Renouvellement Urbain « Marseille Euroméditerranée » 2008-2012, dont la copie est jointe en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

23 M. Daniel FONTAINE

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : construction par Poste Habitat Provence de 30 logements à Marseille 4ème.

A décidé :

- d'octroyer une subvention de 60 000 € à la SA coopérative de production d'HLM « Poste Habitat Provence » pour accompagner la construction de 27 logements locatifs sociaux PLUS « Marseille Figuière » à Marseille 4ème, portant sur un coût prévisionnel TTC de 3 949 244 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en oeuvre de cette aide et de réservation en faveur du Département de 2 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

24 M. Daniel FONTAINE / M. Jean-Pierre MAGGI

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : construction par la Société Nouvelle d'HLM de Marseille de 12 logements à Velaux

A décidé :

- d'octroyer une subvention de 90 000 € à la Société Nouvelle d'HLM de Marseille (SNHM) pour accompagner la construction de 12 logements locatifs sociaux PLUS « La Bastide Bertin » à Velaux, portant sur un coût prévisionnel TTC de 1 735 051 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en oeuvre de cette aide et de réservation en faveur du Département de 3 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

25 M. Daniel FONTAINE

Convention ANRU La Ciotat : participation à la réhabilitation de 366 logements quartier « Abeille »

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Phocéenne d'Habitation, une participation de 147 991 € sur une dépense subventionnable de 3 079 163 €, destinée à accompagner la réhabilitation de 366 logements sociaux « Castel Joli » et « Sainte-Marguerite » au sein du quartier « Abeille » dans le cadre de la convention ANRU « La Ciotat » ;
- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et l'annexe II ;

26 M. Daniel FONTAINE / M. Richard EOUZAN

ICF Sud-Est Méditerranée : acquisition en VEFA de 36 logements PLUS «Le Hameau des Gonagues» à Allauch

A décidé :

- d'octroyer à la Société ICF Sud-Est Méditerranée, une subvention de 180 000 € destinée à accompagner une opération d'acquisition en VEFA de 36 logements collectifs PLUS «Le Hameau des Gonagues» à Allauch portant sur un coût prévisionnel TTC de 4 934 196 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en oeuvre de l'aide départementale et de réservation de 6 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

27 Mme Janine ECOCHARD / M. Michel PEZET

Partenariat culturel- Marseille Provence 2013 Capitale européenne de la Culture- Subvention de fonctionnement 2011.

A décidé

- d'attribuer à l'Association « Marseille Provence 2013 – Capitale Européenne de la Culture » une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 395 000 € pour l'exercice 2011,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

28 Mme Janine ECOCHARD / M. Michel PEZET

Convention cadre entre le Musée Départemental Arles Antique et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention cadre relative à la collaboration scientifique et culturelle entre le Musée départemental Arles Antique et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

29 Mme Janine ECOCHARD / M. Michel PEZET

Partenariat Culturel- Aide au développement culturel des communes-

Convention de partenariat entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aubagne pour 2011

A décidé :

- d'allouer à la Commune d'Aubagne, au titre de l'aide au développement culturel des communes, une participation financière de 340 000 € pour l'exercice 2011,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport,

M. FONTAINE ne prend pas part au vote.

30 Mme Janine ECOCHARD / M. Michel PEZET

Partenariat culturel- Subvention de fonctionnement- Convention de partenariat culturel entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Régie culturelle Scènes et Cinés Ouest Provence.

A décidé :

- d'attribuer à la Régie Culturelle Scènes et Cinés Ouest Provence, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux projets culturels en 2011, une subvention d'un montant global de 210.000 €, pour le fonctionnement des théâtres et du Café Musique,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, à intervenir entre le Conseil Général et la Régie Culturelle Scènes et Cinés Ouest Provence.

31 Mme Janine ECOCHARD / M. Michel PEZET

Museon Arlaten. Musée départemental d'ethnographie.

Autorisation de poursuivre les opérations scientifiques du musée en 2011 et la préparation de sa rénovation.

A décidé d'autoriser le Museon Arlaten à mettre en œuvre les opérations de service permettant la poursuite des missions scientifiques du musée en 2011 et la préparation de sa rénovation,

Le montant annuel maximum est estimé à 110.000 €.

32 Mme Janine ECOCHARD / M. Michel PEZET

Partenariat Culturel - Relations Internationales - Subventions de fonctionnement - Association Latinissimo - Année 2011

A décidé :

- d'attribuer à l'association « Latinissimo – Fiesta des Suds », pour l'exercice 2011, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 762 300 €, répartie comme suit :

- 677.300 € au titre de la Culture : - 455.000 € pour la fiesta des Suds,

- 222.300 € pour le fonctionnement du lieu,

- 85 000 € au titre des Relations Internationales et des Affaires Européennes,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 762 300 €.

33 Mme Janine ECOCHARD / M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Subventions en fonctionnement - Avenants aux conventions triennales - 2ème répartition - Année 2011

A décidé :

- d'attribuer à des associations, pour l'exercice 2011, conformément au tableau figurant dans le rapport, au titre d'avenants à des conventions triennales de partenariat culturel, un montant total de subventions de fonctionnement de 80 500 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants correspondants, conformément au modèle joint en annexe du rapport.

34 M. André GUINDE

Politique de promotion en faveur de la culture provençale et de la langue d'Oc. Subventions de fonctionnement- 3ème répartition.

A décidé :

- d'allouer à des associations, conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 39 000 €, dans le cadre de l'aide à la promotion de la culture provençale et de la langue d'oc,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, en cas de subvention supérieure à 23 000 €, à signer une convention de partenariat établie sur la base de la convention-type adoptée par délibération du 29 Octobre 2001.

Abstention de M. BRES.

35 M. Jean-Pierre MAGGI

Syndicat intercommunal pour l'aménagement du ruisseau de la Cadière - Contrat départemental 2008/2010 - Tranche 2010

A décidé :

- d'allouer au Syndicat intercommunal pour l'aménagement du ruisseau de la Cadière, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, conformément à l'annexe 1 du rapport, une subvention de 1.436.366 € pour la tranche 2010 du programme pluriannuel 2008/2010, estimée à 4.787.887 € HT ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le Syndicat intercommunal pour l'aménagement du ruisseau de la Cadière l'avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport ;

- de procéder au désengagement de crédits au titre de l'AP contrats 2008 (2008 – 10127N) mentionné dans le rapport pour un montant de 149.120 €, suite aux modifications apportées par le Syndicat à la tranche 2010 de ce contrat 2008-2010 ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

36 M. Denis BARTHELEMY

Projets Collectifs du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) 2011

A décidé d'attribuer des aides financières à des structures pour la réalisation de projets collectifs du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au titre de l'année 2011, conformément au tableau annexé au rapport, à hauteur d'un montant total de 12 700 €.

37 M. Denis BARTHELEMY

13 Initiatives Jeunes 2011 - Premiers projets

A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2011, dans le cadre du programme départemental d'aide à l'initiative et à l'autonomie des jeunes « 13 Initiatives Jeunes », une bourse « Premiers Projets », pour la mise en place de leurs actions telles que décrites dans le rapport, d'un montant :

- de 2 000 € à Mademoiselle Marie GREFF,
- de 1 500 € à Monsieur Quentin DOGON,
- de 1 590 € à Mademoiselle Nolwenn HEDDE,
- de 1 100 € à Monsieur Medhi BRINIS.

La dépense totale s'élève à 6 190 €.

38 M. Denis BARTHELEMY

Subventions Départementales aux Missions Locales

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2011 des subventions départementales d'un montant total de 224 340 € à diverses structures pour leurs actions spécifiques d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, selon la répartition proposée dans les tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec les associations bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

39 M. René RAIMONDI

RD11 - Jouques - Cession de parcelles à la Commune de Jouques

A décidé :

- de donner un avis favorable à la vente par le Département à la Commune de Jouques des parcelles cadastrées commune de Jouques lieu-dit « Saint-Honorat » section C n° 1431 d'une surface de 146 m² et « Les Ferrages » section C n°1266 d'une surface de 166 m², pour un montant total de 3 740,00 €, conforme à l'estimation de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

40 M. René RAIMONDI

RD 18 - Aix-en-Provence - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune pour l'aménagement de l'avenue Célestin Bressier

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Aix-en-Provence, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sur la RD 18, dont le projet est annexé au rapport, pour les travaux d'aménagement de l'avenue Célestin Bressier.

Le rapport n'entraîne aucune incidence budgétaire.

41 M. René RAIMONDI

RD 3a - La Ciotat - Autorisation de création d'une servitude de passage au profit de JMS IMMO pour desservir un lotissement situé sur la parcelle BH n°77

A décidé d'autoriser :

- la création d'une servitude réelle et perpétuelle pour le passage de canalisations souterraines au profit du lotissement de la société JMS IMMO sur la parcelle départementale cadastrée section BH N° 163 à la CIOTAT,

- le Président du Conseil Général à signer l'acte notarié correspondant.

42 M. René RAIMONDI

Piste cyclable Arles/Port St Louis - Avenant à la convention d'application n°1, 1ère tranche Arles-Mas Thibert, avec la Compagnie Nationale du Rhône pour le financement de l'opération

A décidé,

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat financier avec la Compagnie Nationale du Rhône pour la réalisation du projet de piste cyclable Arles/Port-Saint-Louis-du-Rhône, 1ère tranche de la commune d'Arles au Mas-Thibert,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant de la convention correspondant, annexé au rapport.

La recette s'élève à 380.000 €.

43 M. René RAIMONDI

RD77 - Barbentane - Rétrocession d'une cession gratuite à la SCI «BJFL»

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée à Barbentane, section BA n°139, d'une superficie de 418,50 m²,

- d'autoriser la rétrocession à titre gratuit de cette parcelle à la SCI « BJFL »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Cette opération n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

44 M. René RAIMONDI

RD570n - Graveson - Travaux d'aménagement sur le carrefour de l'Aubusse - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages

A décidé d'autoriser :

- le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour de l'Aubusse, de la Commune de Graveson au Département,

- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport, autorisant la réalisation des travaux sur des parcelles mises à disposition par la Commune, et précisant les modalités d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages ainsi réalisés.

Ce rapport est sans incidence budgétaire.

45 M. René RAIMONDI

Voirie Départementale – Charleval - Cession onéreuse d'un terrain à Madame Patricia KERMEL

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale le reliquat de terrain cadastré section BM n°255, d'une contenance de 210 m² situé sur la Commune de Charleval,

- d'autoriser sa cession à Madame Patricia KERMEL pour un montant de 178,50 €, conformément à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

46 M. René RAIMONDI

RD 6 - Gardanne - Prolongement de la bretelle de sortie de Valabre - Echange foncier entre les Consorts DIDIER et le Département

A autorisé, dans le cadre des travaux sur la RD 6 à Gardanne :

- l'échange, sans soulte, des parcelles nouvellement cadastrées section AE n°150 pour une superficie de 536 m² au bénéfice des Consorts Didier et section AE n°148 pour une superficie de 536 m², pour le compte du Département,

- le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

47 M. René RAIMONDI

Voirie Départementale - Istres - Cession onéreuse à la Commune d'Istres

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section E n°1589, d'une contenance de 4 m² située sur la commune d'Istres,
- d'autoriser sa cession à la commune d'Istres au prix de 15,00 €, conformément à l'évaluation de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

48 M. René RAIMONDI

Voirie Départementale - Rognac - Cession onéreuse au bénéfice de Monsieur Yves SPIELMANN

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle de terrain cadastrée section AS n°363 d'une contenance de 103 m², située sur la commune de Rognac, et de la reclasser dans le domaine privé du département,
- d'autoriser sa cession à Monsieur Yves SPIELMANN, au prix de 17 000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

49 M. René RAIMONDI

Acquisitions de terrains pour la voirie départementale

A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans le tableau annexé au rapport, pour un montant total de 398 887 €, conformément aux avis du service France Domaine.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

50 M. René RAIMONDI / MME Danièle GARCIA

RD 45 - Roquevaire - Aménagement entre La Dorgale et le centre ville - Concertation préalable

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à lancer la concertation publique préalable, conformément à l'article L300-2 du code de l'Urbanisme, pour l'aménagement de la RD45 entre la Dorgale et le centre de Roquevaire.

Cette opération n'a aucune incidence budgétaire pour le Département.

51 M. René RAIMONDI

RD 10 - Aix-en-Provence - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la rue Sainte-Victoire, entre la rue Nostradamus et le cours des Arts et Métiers

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Aix-en-Provence, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dont le projet est annexé au rapport, pour les travaux d'aménagement de la rue Sainte-Victoire- RD10-, entre la rue Nostradamus et le cours des Arts et Métiers.

52 M. René RAIMONDI

RD570n - Arles - Cession de parcelles départementales à la SARL IMMOCONSEIL

A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles cadastrées à Arles, section AN n°254 pour 58 m2 et section AN n°255 pour 522 m2,
- d'autoriser leur cession à la SARL IMMOCONSEIL pour un montant de 17.000 € fixé par France Domaines,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

53 Mme Danièle GARCIA

Autorisation d'accès au restaurant Carré Bleu pour les salariés de La Poste

A décidé d'autoriser la Président du Conseil Général à signer la convention de restauration, annexée au rapport, ainsi que tous les actes et avenants s'y rapportant, à intervenir entre la Poste, le gestionnaire du restaurant « Carré Bleu » et le Département afin que le personnel de la Poste bénéficie des prestations du restaurant « Carré Bleu ».

Cette décision est sans incidence financière.

54 Mme Danièle GARCIA

Demandes de Remises Gracieuses pour Trop Perçu de Salaire

A décidé, conformément aux propositions du rapport, d'accorder à :

- Madame Jeanine GUIDICI, une remise gracieuse totale de dette d'un montant de 3043,76 € concernant un trop perçu de salaire,
- Madame Delphine GIRGENTI, une remise gracieuse partielle de dette d'un montant de 2031,47 € concernant un trop perçu de salaire,
- Monsieur Laurent PIOMBO, une remise gracieuse totale de dette d'un montant de 3962,86 € concernant un trop perçu de salaire,
- Monsieur Manuel GIMENEZ, une remise gracieuse totale de dette d'un montant de 1473,41 € concernant un trop perçu de salaire,
- Madame Martine LEMAITRE, une remise gracieuse partielle de dette d'un montant de 793,65 € concernant un trop perçu de salaire,
- Madame Annie SCHULL, une remise gracieuse totale de dette d'un montant de 1188,25 € concernant un trop perçu de salaire,
- Madame Samia BOUAZZONI, une remise gracieuse totale de dette d'un montant de 1314,63 € concernant un trop perçu de salaire,
- Monsieur Philippe DECARIER, une remise gracieuse totale de dette d'un montant de 508,08 € concernant un prêt pour difficultés financières.

Le montant correspondant à l'annulation des ordres de reversements émis à l'encontre des intéressés s'élève à 14316,11 €.

55 M. Denis ROSSI / MME Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes, Coopération Décentralisée,
Partenariat entre le Conseil général des Bouches-du-Rhône et la Mairie de Haifa,
Réhabilitation du Centre Gaston Defferre,

A décidé :

- d'allouer à la Mairie de Haïfa une contribution financière d'un montant de 90.000 € pour les frais de réhabilitation du centre Gaston Defferre,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

En cas de non-réalisation de l'action, le Département pourra notifier une demande de reversement de la subvention correspondante. Ce reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera émis.

56 M. Denis ROSSI / MME Marie-Arlette CARLOTTI

Affaires internationales et Européennes, Partenariat entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce Italienne pour la France

A décidé :

- la prise en charge financière de la location d'un espace pour le pavillon « Italie » auprès de la SAFIM, dans le cadre de la Foire Internationale de Marseille pour un montant de 30.000 €,
- l'attribution de 14.500 € à la Chambre de Commerce Italienne pour la France, pour la mise en œuvre de la manifestation « Bonjour la France » (10.000 €) à Gênes et des rencontres d'affaires euro-méditerranéennes (4.500 €) à Marseille,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

En cas de non-réalisation de l'une ou l'autre des actions, le Département pourra notifier une demande de reversement de la subvention correspondante. Ce reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera émis.

57 M. Jean-Pierre MAGGI / M. HERVE CHERUBINI

Modification de l'article 11-1 des statuts de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône. Avenant n°1.

A décidé :

- de rapporter la délibération n°108 de la Commission Permanente du 29 janvier 2010,
- de constater la désaffectation des biens suivants :
 - la totalité des biens affectés à la ligne ferroviaire La Ciotat-Gare/ La Ciotat- Ville (plate-forme et biens immobiliers accessoires),
 - des immeubles accessoires à d'autres lignes ferroviaires tels que listés ci-dessous :
 - Ligne Arles-Fontvieille-Carrières :
 - ARLES : avenue de la Libération: parcelle AN 21 de 1 041m² : ancienne maison de garde.
 - Ligne Barbentane à Plan d'Orgon :
 - BARBENTANE : impasse de la gare : parcelle BT n°170 pour 1 500 m² à détacher : bâtiment de l'ancienne gare,
 - CHATEAURENARD : 44, avenue Jacques Trouillet : parcelle BM 11 pour 179 m² : ancienne maison de garde,
 - NOVES : avenue Agricola Viala : parcelle B 943 pour 900 m² à détacher : ancienne maison de garde,
 - CABANNES : avenue de Verdun : parcelle C 123 pour 750 m² à détacher : ancienne gare,
 - SAINT-ANDIOL : avenue des anciens combattants : parcelle A 1 033 pour 750 m² à détacher : ancienne gare.
 - Ligne Pas des Lanciers à Bel Air – La Mède :
 - MARIIGNANE : avenue Jean Jaurès : parcelle AL 84 pour 97 m² : immeuble R+2,
 - MARTIGUES : 81, ancienne route de Marseille : parcelle EL 20 pour 400 m².
 - d'en accepter la restitution et de modifier l'article 11-1 des statuts de la RDT 13 pour les retirer de la mise à disposition,
 - de modifier l'article 11-1 des statuts de la RDT 13 pour y inclure les immeubles suivants :
 - Ligne Pas des Lanciers à Bel Air – La Mède :
 - parcelles cadastrées Section BT n°s 157, 158, 159, 160, 162 et 163 à Châteauneuf les Martigues.
 - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 aux statuts de la RDT 13 joint en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière nouvelle.

58 M. André GUINDE

Convention avec la commune de Salon de Provence : dispositif «YES»' 2011.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Salon-de-Provence la convention, relative à la participation du Département au dispositif « carnet Atout Yes », dont le projet est joint au rapport.

Cette convention n'a pas d'incidence financière.

M. TONON ne prend pas part au vote.

59 M. Daniel CONTE

1ère répartition de l'enveloppe destinée aux comités de jumelage adhérents à la Fédération Départementale des Villes Jumelées des Bouches-du-Rhône - Aide à l'hébergement touristique.

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2011, et conformément aux propositions figurant dans le rapport les subventions suivantes :

- en fonctionnement à des comités de jumelage : 19.660 €
- en équipement au titre de l'hébergement touristique : 206 €

La dépense totale correspondante s'élève à 19.866 €.

60 M. Daniel CONTE

3ème répartition de l'enveloppe congrès

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2011, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 69 992,26 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.
- d'approuver le principe de pré-engagement de quatre demandes d'aide pour l'organisation des colloques mentionnés dans le rapport.

61 M. Vincent BURRONI

FDEA (Fonds Départemental des Entreprises Artisanales) 1 ère répartition 2011

A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental des Entreprises Artisanales, au titre de 2011, de prendre en charge, conformément aux tableaux annexés au rapport, la moitié des commissions dues à la SOCAMA et à la SIAGI pour le cautionnement d'emprunts réalisés au bénéfice de très petites entreprises artisanales pour un montant total de 38 199,63 €, soit 30 000,02 € pour la SOCAMA et 8 199,61 € pour la SIAGI.

62 M. Vincent BURRONI

Participations départementales aux Unions départementales de syndicats - Année 2011

A décidé :

- d'allouer aux unions départementales de syndicats, au titre de l'exercice 2011, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 152 000 €, conformément au tableau du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.
- d'approuver les modalités d'engagement prévues dans le rapport.

Abstention du groupe l'Avenir du 13

63 M. Vincent BURRONI

Fonds d'Intervention Economique. Aide aux investissements des entreprises agroalimentaires. 1ère répartition 2011.

A décidé, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique :

- d'accorder à huit entreprises agroalimentaires, en complément de l'aide régionale, au titre de l'exercice 2011 et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 313 819 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, dont les projets sont joints au rapport, à passer avec chacune de ces entreprises, et à procéder à tout acte nécessaire dans le cadre de cette opération,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

64 M. Vincent BURRONI

Action Départementale en faveur de l'aide à l'exportation

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2011, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 125 000 € aux associations suivantes :
- APEX :48 000 €
- IMED :23 000 €
- PROCAMEX :54 000 €
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec ces associations, les conventions correspondantes dont les projets sont annexés au rapport.

65 M. Vincent BURRONI

1ère répartition de subventions de fonctionnement d'associations d'aide à la création d'entreprises.

A décidé, dans le cadre de l'aide à la création d'entreprises :

- d'allouer au titre de l'exercice 2011, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 91 000 € aux associations suivantes :
- Délégation Régionale CFG des SCOP PACA 46 000 €
- Club des Créateurs d'Entreprises 20 000 €
- Réseau Entreprendre PACA 17 000 €
- Bureau de Développement des Entreprises 8 000 €
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association Délégation Régionale CFG SCOP PACA la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

66 M. Vincent BURRONI

AMI (Aide à la Modernisation par l'Investissement) 1ère répartition 2011

A décidé, dans le cadre de l'aide à la modernisation par l'investissement (AMI) des entreprises artisanales, au titre de 2011 et conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer des subventions d'équipement pour un montant total de 35 547 €, au bénéfice d'entreprises artisanales, conformément au tableau du rapport.
- d'approuver les modalités de versement précisées dans le rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

67 M. Vincent BURRONI

Participation départementale pour la réalisation de diagnostics GEODE en partenariat avec la Banque de France.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant annexé au rapport modifiant l'article 4 de la convention du 22 janvier 2008 passée avec la Banque de France, pour la réalisation des diagnostics financiers au moyen du système GEODE.

La modification de l'avenant est sans incidence budgétaire.

68 M. Vincent BURRONI

Aide à la création et au développement des Scop. 1ère répartition 2011.

A décidé, dans le cadre de l'aide à la création et au développement des SCOP, au titre de l'exercice 2011 :

- d'allouer conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 54 222 €,
- d'approuver les modalités de versement des subventions indiquées dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications,

69 M. Vincent BURRONI

Approbation de conventions cadres relatives à des aides aux entreprises en abondement de la Région et/ou de l'Etat

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Région les conventions cadres jointes en annexe au rapport, relatives aux aides accordées aux entreprises EGENCIA et DIPTA.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière.

70 M. Vincent BURRONI

Subventions de fonctionnement aux associations à caractère économique.

A décidé :

- d'allouer à des associations économiques, au titre de l'exercice 2011, conformément aux propositions du rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 68 200 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Association Pays d'Aix Développement, la convention correspondante, annexée au rapport.

71 M. Vincent BURRONI

Promotion et animation du territoire

A décidé d'allouer pour l'année 2011, au titre de la promotion et l'animation du territoire, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 2 000 € à l'association Fêtes et Salons de Saint-Rémy de Provence pour la fête du vin,
- 3 000 € à l'association Procames pour les 25 ans de l'association,
- 3 000 € à l'association Club Apex WTC pour les 35 ans du club.

La dépense totale correspondante s'élève à 8 000 €.

72 M. Vincent BURRONI

ESS-Soutien au démarrage des initiatives solidaires: association filière paysanne, 2L Léger et local

ESS- Soutien aux structures relevant du réseau ACE (Accueil, Conseil, Expertise): Coopérative pour le développement de l'emploi dans les services à la personne, BA Balex

A décidé d'attribuer au titre de l'exercice 2011 :

- les subventions de fonctionnement suivantes :

- . 6 000 € à l'association Filière paysanne
- . 13 000 € à l'association 2L Léger et local
- . 15 000 € à la SCOP SARL CDE SAP
- . 6 500 € à l'association B.A Balex

La dépense totale correspondante s'élève à 40 500 €.

- les subventions d'équipement suivantes :

- . 4 500 € à l'association Filière paysanne
- . 6 900 € à l'association 2 L Léger et local
- . 4 000 € à la SCOP SARL CDE SAP
- . 4 000 € à l'association B.A Balex

La dépense totale correspondante s'élève à 19 400 €,

A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention d'équipement et/ou de fonctionnement supérieure à 23 000 €, les conventions correspondantes annexées au rapport.

73 M. Claude VULPIAN

Programme d'hydraulique agricole - Mesures diverses

A décidé d'allouer :

- dans le cadre de l'aide à la modernisation des réseaux d'hydraulique agricole, des subventions d'équipement d'un montant total de 1.026.599 €, conformément au tableau annexé au rapport ;

- dans le cadre de la réfection des ouvrages hydrauliques suite aux intempéries 2010, des subventions d'équipement d'un montant total de 329.450 €, conformément au tableau annexé au rapport.

La dépense totale s'élève à 1.356.049 €,

- une subvention de 20.000 € au Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales (SICAS) pour une étude sur les scénarios d'évolution de la structure.

A décidé :

- de proroger le délai de réalisation du programme 2008 de la Société du Canal de Provence, comme le prévoit la convention annexée au rapport ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes annexées au rapport ;

- d'autoriser le délégué à l'agriculture à signer, au nom du Département, la Charte d'Objectifs du Contrat de canal Crau-Sud-Alpilles annexée au rapport ;

- de modifier l'objet de la subvention accordée à l'ASA du Canal d'Irrigation de la Vallée des Baux par délibération n°44 du 26 juin 2009 « confortement des berges et réaménagement de siphons » et de le remplacer par « confortement des berges ».

M. TONON ne prend pas part au vote.

74 M. Claude VULPIAN

Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural : première répartition

A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural, au titre de 2011 et suite à l'avis de la CODEGE 13 ;

- d'allouer des subventions d'équipement pour un montant total de 322.316 €, conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions annexées au rapport.

75 M. Claude VULPIAN

Structuration des filières agricoles

A décidé :

- d'allouer un crédit de :
 - . 30.000 € à Alliance Provence pour son programme d'action 2011 dont 15.000 € dans le cadre de la délégation à l'agriculture et 15.000 € dans le cadre de la délégation à l'économie sociale et solidaire ;
 - . 16.200 € aux Paniers Marseillais, dont :
 - 15.000 € pour son programme d'actions 2011,
 - 1.200 € pour l'organisation de la 4ème édition de la Fête des Paniers Marseillais ;
 - . 6.000 € au CETA Alpilles-Lubéron pour la sixième année du programme de développement des colonies d'abeilles souches ;
 - . 5.000 € à la Fédération Méditerranéenne Oléiculture Santé (FEMOS) pour son programme de recherche 2011 sur l'oléiculture ;
 - . 10.200 € à la Fédération des Centres d'Initiatives pour la Valorisation de l'Agriculture et du Milieu Rural (CIVAM), dont :
 - 9.000 € pour le fonctionnement 2011,
 - 1.200 € pour la journée Oléatech ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention avec Alliance Provence, annexée au rapport.

La dépense globale correspondante s'élève à 67.400 €.

76 M. Claude VULPIAN

Palmarès de la Cuvée 2011 du Conseil Général

A pris acte du palmarès 2011 de la Cuvée du Conseil Général indiqué dans le rapport.

La dépense correspondant à la commande auprès de chaque producteur sélectionné s'élève à 34.992,94 €.

77 M. Claude VULPIAN

Promotion des produits agricoles - Mesure diverse

A décidé :

- d'allouer des crédits à hauteur de :
 - . 6.000 € pour l'association des Mouliniers de la Vallée des Baux dont 3.000 € pour la Fête de l'huile d'olive nouvelle et 3.000 € pour le Marché aux huiles ;
 - . 5.342 € pour l'association des Vignerons de la Sainte-Victoire dont 1.142 € pour l'accueil presse, 3.000 € pour le rallye et 1.200 € pour la journée technique ;
 - . 10.250 € pour la Confédération Paysanne dont 2.000 € pour les cafés paysans et 8.250 € pour la Fête de l'agriculture paysanne.

La dépense correspondante s'élève à 21.592 €.

- d'autoriser le délégué à l'agriculture à signer la charte pour une agriculture durable du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, dont le projet est joint en annexe au rapport.

78 M. Claude VULPIAN

Programme départemental d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs - Programme départemental d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles - Aide aux opérateurs

A décidé d'allouer, dans le cadre du programme d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, au titre de l'exercice 2011 :

- des subventions d'équipement pour un montant total de 132.052,91 € dont 60.100 €, au titre de l'aide à la trésorerie et 71.952,91 € pour l'aide aux investissements
- des subventions de fonctionnement dont :

- . 5.650,00 € dont 3.850 € en faveur de stagiaires et 1.800 € en faveur de maîtres de stage au titre de l'aide à la formation
- . 3.040,50 € en faveur de jeunes agriculteurs au titre de l'aide au soutien technique,
- . 400,00 € pour la réalisation d'une étude économique prévisionnelle,
- . 48.000,00 € aux Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône dont 30.000 € pour le fonctionnement du Point-Info-Installation et 18.000 € pour l'accompagnement post installation,
- . 10.000,00 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour son dispositif d'aide à l'installation,
- . 30.000,00 € à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles pour le fonctionnement du Point-Info-Transmission,
- . 8.100,00 € au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Vaucluse pour la mise en place du « parcours écopaysan »,
- . 22.500,00 € à l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural dont 17.500 € pour l'accompagnement à la création d'entreprises agricoles et du tutorat paysan et 5.000 € pour l'organisation du « vide hangar agricole »,
- . 3.000,00 € à la Confédération Paysanne des Bouches-du-Rhône pour l'organisation de 3 forums sur le foncier agricole dans le département ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes annexées au rapport.

79 M. Claude VULPIAN

3ème répartition de l'enveloppe des subventions de fonctionnement et 2ème répartition de l'enveloppe des subventions d'investissement aux associations et organismes à vocation agricole

A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2011 et conformément aux propositions du rapport et des tableaux annexés, des subventions pour un montant total de 34 792 € aux organismes à vocation agricole, ainsi réparti :

- 30 010 € au titre des subventions de fonctionnement,
- 4 782 € au titre des subventions d'investissement.

La dépense globale correspondante s'élève à 34 792 €.

80 M. Jacky GERARD

Domaine Départemental de Marseilleveyre - Convention de mise à disposition de terrain en vue d'une étude de restauration écologique
A décidé :

- d'approuver la mise à disposition de terrain sur le domaine départemental de Marseilleveyre, à l'Escalette, en vue d'une étude de restauration écologique,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, jointe en annexe au rapport, à intervenir avec l'Université Paul Cézanne (Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie), et tous actes y afférents.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

81 M. Roger TASSY

Politique publique environnementale. 1ère Répartition. Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la pêche et de la protection du milieu aquatique.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2011, aux associations mentionnées dans le rapport et ses annexes, des subventions pour un montant total de 117 003,00 € soit :

37 800,00 € en fonctionnement
79 203,00 € en investissement

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Bouches du Rhône et l'association Migrateurs Rhône Méditerranée, les conventions correspondantes annexées au rapport.

82 M. Roger TASSY

Politique de la chasse et de la pêche - Subventions chasse 1ère répartition -

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2011,

- 30 060,00 € de subventions de fonctionnement
 - 9 475,00 € de subventions d'équipement
- selon le tableau joint au rapport.

83 M. Jacky GERARD / M. Loïc GACHON

Demandes de subventions départementales formulées pour le fonctionnement des Espaces Info Energie (E.I.E.)

A décidé :

- d'attribuer, pour le fonctionnement des Espaces Info Energie, au titre de l'année 2011, des subventions d'un montant total de 81 800,00 €, aux associations suivantes :

- Union CLCV Pays d'Arles	20 800,00 €
- GERES (Marseille Provence Métropole)	15 000,00 €
- GERES (Pays d'Aubagne et de l'Etoile)	6 000,00 €
- ECOPOLENERGIE (Gardanne)	20 000,00 €
- Atelier de l'Environnement CPIE du Pays d'Aix	10 000,00 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à signer la convention établie avec le GERES, dont le projet est joint au rapport.

84 M. Jacky GERARD

Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres - Etude de mutualisation des structures de gestion en Camargue -

A décidé :

- d'attribuer une subvention de 33 000,00 € au bénéfice du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres afin de mener une étude de mutualisation des structures de gestion en Camargue,

- d'approuver la signature de la convention d'objectif correspondante jointe au rapport;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention et tous actes y afférents.

85 M. Jacky GERARD

Maison Sainte -Victoire - Liste tarifaire des produits destinés à la vente par la régie de recettes

A décidé :

- d'approuver la modification de la liste tarifaire incluse dans le rapport des produits destinés à la vente au public à la Maison Sainte-Victoire,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tout acte y afférent.

86 M. Jacky GERARD

Enveloppe Environnement 2011 - 1ère répartition - Demandes de subventions d'équipement formulées par des associations d'environnement

A décidé d'allouer, au titre de l'année 2011, des subventions d'équipement pour un montant total de 16 400,00 € à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

87 M. Jacky GERARD

Domaines Départementaux. Renouvellement de l'adhésion au Programme Européen des Forêts Certifiées

A décidé :

- d'adhérer, pour l'ensemble des forêts départementales, pour une durée de cinq ans à la politique de qualité de la gestion forestière durable définie par le Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- de s'engager à ne pas réaliser de pratiques entrant dans le champ de non-conformité identifiées par PEFC France et PEFC PACA dans son référentiel régional ;

- d'accepter que l'adhésion à PEFC soit rendue publique ;

- de demander le droit d'usage de la marque PEFC ;

- d'accepter et faciliter la mission de l'organisme certificateur et/ou PEFC PACA pouvant être amenés à effectuer des sondages de conformité sur la propriété forestière objet de l'adhésion ;

- d'accepter le principe d'amélioration continue de la démarche PEFC qui peut engendrer des modifications du cahier des charges ; la poursuite de l'adhésion sera alors conditionnée à un nouvel engagement du Département sur ces modifications ;

- de s'acquitter de la contribution financière nécessaire aux frais de délivrance et de suivi de l'adhésion durant les cinq années de l'engagement ;

- de désigner Monsieur le Délégué à l'Environnement et à la Gestion des Domaines Départementaux pour accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et signer les différents formulaires d'adhésion ;

Les frais relatifs à l'adhésion au dispositif PEFC s'élèvent à 7 455,77 €.

88 M. Jacky GERARD

- Domaines Départementaux de Camargue - Projet Life + Chiromed - avenant à la convention de partenariat

A décidé :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat, dont le projet est joint au rapport, à intervenir entre les différents partenaires du programme Life + chiromed, opération de protection et de sauvegarde des chiroptères en Camargue

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet avenant et tout document y afférent.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière supplémentaire par rapport à la convention de partenariat présentée en 2010.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote

Abstention du groupe « l'Avenir du 13 »

89 M. Jacky GERARD / M. Loïc GACHON

Politique publique Environnementale: Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour la Réhabilitation des parcours Marseille Cassis

A décidé :

- d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 31.490,00 € à l'Association pour la Réhabilitation des Parcours Marseille Cassis (ARMC),

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante jointe au rapport à intervenir entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'ARMC,

90 M. Jacky GERARD

Domaine départemental du Taulisson à Jouques. Avenant n°2 à la convention de pâturage du 5 octobre 2002 passé avec Monsieur Henri TRAYAUX, éleveur.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de pâturage du 5 octobre 2002 passé avec Monsieur Henri TRAYAUX, éleveur sur le domaine départemental du Taulisson à Jouques, et dont le projet est annexé au rapport.

Le montant correspondant au titre de recettes à annuler n° 18770/2007 émis à l'encontre de M. TRAYAUX s'élève à 902,28 €.

91 M. Jean-François NOYES / M. Jacky GERARD / M. Jean-Pierre MAGGI

Acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°17, enclavée dans le Domaine Départemental La Bastide Neuve à Velaux

A décidé

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle sise à Velaux cadastrée section AA n°17 d'une superficie de 67 a 84 ca, au prix de 72 300,00 € estimé par France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte correspondant ainsi que tout document se rapportant à l'opération.

La dépense correspondante, à laquelle il convient de rajouter les frais d'acte non encore connus, s'élève à 72 300,00 €.

92 M. Jean-François NOYES

Cession d'une parcelle de terrain cadastrée BD 106 à Rognonas au profit de Mme Ragris et Mr Salaun

A décidé :

- d'approuver la cession d'une partie d'environ 350 m² de la parcelle cadastrée section BD 106 à Rognonas au profit de Madame Gaëlle Ragris et Monsieur Claude Salaun demeurant 19 rue Théodore Aubanel à Rognonas, pour un montant de 2 000,00 € conforme à l'avis des services de France Domaine.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte de cession correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette transaction et n'en modifiant pas l'économie.

93 M. Jean-François NOYES

- Amélioration de la performance énergétique de la Maison de la Solidarité «Marc Sangnier» à Salon de Provence :
approbation du programme

approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle

A décidé :

- d'approuver le programme de l'opération d'amélioration de la performance énergétique de la Maison de la Solidarité « Marc Sangnier » à Salon de Provence, pour lequel seront engagées les procédures permettant la passation des marchés de service et de travaux en conformité avec le Code des Marchés Publics en vigueur,

- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 260 000,00 € TTC, dont 24 000,00 € TTC pour les services et 236 000,00 € TTC pour les travaux,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

94 M. Jean-François NOYES / M. Jacky GERARD

- Construction de la nouvelle unité des forestiers sapeurs de Peyrolles :

approbation du programme,
lancement des études préalables

A décidé d'approuver le programme fonctionnel de l'opération de construction de la nouvelle unité des forestiers sapeurs de Peyrolles, pour lequel seront engagées, en conformité avec le Code des Marchés Publics en vigueur, les procédures permettant la passation des marchés de services nécessaires à la réalisation des études indispensables à la faisabilité et au chiffrage de l'opération.

Les résultats de ces études seront présentés à la Commission Permanente lors d'une prochaine réunion afin d'approuver le coût de l'opération.

Ces études ont un montant de 30.000 €.

95 M. Jacky GERARD / M. Hervé CHERUBINI

Occupation à titre temporaire des locaux et des domaines départementaux

A décidé :

- d'approuver les modalités d'octroi des autorisations d'occupation et d'utilisation temporaires du domaine public et privé départemental telles que définies dans le rapport ;

- de fixer les tarifs d'occupation et d'utilisation temporaires du domaine public et privé départemental conformément à la grille tarifaire figurant en annexe du rapport ;

- d'abroger la délibération de la Commission Permanente n°41 du 6 février 2009.

96 M. Jacky GERARD / M. Hervé CHERUBINI

Location à la Société International Rectifier France de bureaux supplémentaires au sein de l'immeuble «Les jardins de l'Entreprise» au Puy Sainte Réparade». Avenant n°2 au bail commercial initial du 20 janvier 2005.

A décidé :

- de louer à la Société International Rectifier France des locaux supplémentaires d'une surface totale de 54,06 m² (y compris quote-part des parties communes) au sein de l'immeuble dénommé « Les Jardins de l'Entreprise » au Puy-Sainte-Réparate pour un montant de loyer de 100,00 € HT par m²/an, soit 5.406,00 € HT annuels, et de 50 € TTC /m²/an pour les provisions sur charges, soit 2.703,00 € TTC.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 au bail commercial du 20 janvier 2005, tel qu'annexé au rapport, à passer avec la Société International Rectifier France ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles au bail commercial initial.

La recette correspondant au montant du dépôt de garantie s'élève à 1.351,50 € HT.

97 M. Jacky GERARD / M. Hervé CHERUBINI

Demandes de remise gracieuse des pénalités de retard liées aux taxes d'urbanisme.

A décidé :

- d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard (part due au Département) pour non-paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité aux redevables figurant sur le tableau n°1 annexé au rapport ;

- de refuser la remise gracieuse des pénalités de retard précitées dues par le redevable figurant au tableau n°2 annexé au rapport.

Le Département percevra la somme de 45 € correspondant à la part des pénalités lui restant due étant précisé que le montant définitif sera arrêté seulement au moment où le Trésor Public aura eu connaissance de la décision de la Commission Permanente.

Durant le délai de traitement des dossiers, les intérêts de retard continuent à courir.

98 M. André GUINDE / M. Hervé CHERUBINI

Convention d'occupation de locaux sis impasse du Moulin (traverse de la Semoulerie) à Marseille (13ème) au bénéfice de l'Entraide Solidarité 13

Retiré de l'ordre du jour

99 M. André GUINDE / M. Hervé CHERUBINI

Convention d'occupation des locaux départementaux dénommés Espaces Seniors avec l'Entraide Solidarité 13

A décidé :

- d'approuver la passation d'une nouvelle convention d'occupation et de gestion des Espaces Seniors au bénéfice de l'Entraide Solidarité 13,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter.

- de mettre fin à la convention conclue le 17 janvier 2008 entre le Département et l'Entraide Solidarité 13, à la date de signature de la nouvelle convention,

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

100 M. André GUINDE / M. Hervé CHERUBINI

Acceptation des indemnités d'assurance consécutives à un sinistre et mise à la réforme d'un véhicule volé

A décidé :

- de procéder à la réforme du véhicule Renault B 110 immatriculé 2752 VE 13 et d'en autoriser sa cession à la compagnie d'assurance GRAS SAVOYE,

- d'accepter la proposition d'indemnisation du Département par la Société d'Assurance GRAS SAVOYE, d'un montant de 6 587 €, au titre du vol survenu sur ce véhicule,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes y afférents.

101 M. André GUINDE / M. Hervé CHERUBINI

Approbation des montants d'indemnités d'assurances

A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes qui s'y rapportent.

La recette totale correspondante s'élève à 84 250,52 €.

102 M. René OLMETA

Convention de partenariat entre le CG13 et l'Association Club de la Presse - Prix de la parole libre

A décidé :

- d'allouer à l'Association Club de la Presse une subvention de fonctionnement de 60.000 € pour l'organisation des journées du grand reportage et de la remise du prix de la parole libre en hommage à Anna Politkovskaïa et Hrant Dink,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante annexée au rapport,

103 M. Christophe MASSE

Financement du Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE PACA)

A décidé, dans le cadre du volet « information géographique » du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 :

- d'attribuer au Centre Régional de l'Information Géographique PACA au titre de l'année 2011 une subvention de fonctionnement de 45.228 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

104 M. Félix WEYGAND

- Mise à la réforme de matériels informatiques

A autorisé :

- la mise à la réforme des imprimantes Xérox DP 92C (n° de série 1129863770) et DP 75 (n° de série 2232127476) ;
- leur cession à l'euro symbolique à la société XEROX.

Ces mises à la réforme n'ont aucune incidence financière.

105 M. Michel AMIEL

Soutien aux associations Enfants - Exercice 2011 - Subvention de Fonctionnement et d'investissement - 2 ème répartition,

A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations Enfants, exercice 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :
 - 130.400 € au titre du fonctionnement,
 - 68.632 € au titre de l'investissement,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, la convention de partenariat conforme au modèle-type adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

106 M. Michel AMIEL

Mode d'accueil de la petite enfance : soutien aux projets innovants (Première répartition 2011)

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2011, des subventions de fonctionnement pour la mise en place de projets innovants pour un montant global de 123 180 € à divers organismes oeuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans les tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport, à intervenir avec les gestionnaires de modes d'accueil de la petite enfance porteurs de ces projets.

M. CHARROUX et SCHIAVETTI ne prennent pas part au vote.

107 M. Gaby CHARROUX

Renouvellement de la convention conclue avec le Centre Régional d'Exposition, d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques (CREEDAT) - Projet 1047B - Exercice 2011

A décidé :

- d'allouer au Centre Régional d'Exposition, d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques (CREEDAT), au titre de l'exercice 2011, une subvention de 30 000 € pour son fonctionnement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

108 M. Gaby CHARROUX

Renouvellement de la convention conclue avec l'association ICOM'PROVENCE - Exercice 2011 -

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2011, à l'association Icom'Provence, une subvention de 20 000 € pour le fonctionnement du dispositif d'accès à l'informatique et aux nouvelles technologies d'information et de communication en direction des personnes handicapées,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

109 Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein des structures d'insertion par l'activité économique

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 105 459 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement socio-professionnel pour l'insertion par l'activité économique ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type sont joints en annexe au rapport.

110 Mme Lisette NARDUCCI

Actions Santé Nutrition : conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 7 associations

A décidé :

- d'attribuer aux associations figurant dans le rapport, des subventions d'un montant total de 137.528,00 € correspondant au renouvellement 2011 de l'atelier « santé nutrition » en faveur de 150 bénéficiaires du RSA socle ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

111 M. Jean-Pierre MAGGI

Aide du Département à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques - 1ère répartition - Année 2011.

A décidé, au titre de l'exercice 2011, dans le cadre de l'aide du Département à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques :

- d'allouer au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance une subvention de 556.000 €, sur une dépense subventionnable de 2.780.000 € HT, conformément à l'annexe n°1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe n°2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

M. CONTE ne prend pas part au vote.

112 M. Jean-Pierre MAGGI

Aide à l'enfouissement des réseaux téléphoniques - 1ère répartition 2011

A décidé :

- d'attribuer à des communes et syndicats de communes, dans le cadre de l'aide du Département à l'enfouissement des réseaux téléphoniques, exercice 2011, des subventions pour un montant total de 289 951 €, conformément à l'annexe 1 du rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacun des bénéficiaires la convention de communication qui définit les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

113 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune d'Aureille - Extension du réseau collectif d'assainissement et de la station d'épuration (Tranche 2) - Aide départementale aux équipements structurants - Année 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Aureille, une subvention de 638.916 € sur une dépense subventionnable de 1.064.860 € HT, pour la réalisation de travaux d'extension du réseau collectif d'assainissement et de la station d'épuration,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

114 M. Jean-Pierre MAGGI

Aide du Département à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration - Année 2011 - 1ère répartition

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2011, des subventions pour un montant total de 2.839.770 € à des groupements de communes, sur une dépense subventionnable totale de 9.465.900 € H.T, au titre de l'aide à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

MM. CHARROUX et VULPIAN ne prennent pas part au vote.

115 M. Jean-Pierre MAGGI / M. Mario MARTINET

Commune de Saint Chamas - Restauration du clocher de l'église Saint Léger - Aide départementale aux équipements structurants - Année 2011.

A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint Chamas, une subvention de 360.000 € sur une dépense subventionnable de 1.179.174 € HT, pour la restauration et la mise en sécurité du clocher de l'église Saint Léger,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

116 M. Daniel FONTAINE

Plan quinquennal d'investissement : lancement d'un appel à projets pour la production de «500 logements durables»

A décidé :

- de donner un accord au lancement en deux tranches, à compter du 15 juillet 2011, d'un appel à projets en vue de la production, par les organismes HLM, de 500 logements durables dans le département des Bouches du Rhône, selon le détail présenté en annexe au rapport ;
- de valider le montant de la subvention forfaitaire de 28 000 € à 32 000 € par logement destinée à accompagner les projets lauréats, dans la limite de 20 % du prix de revient prévisionnel T.T.C. des opérations, associé à l'exercice d'une contrepartie réservataire en faveur du Département sur 30 % des logements produits avec son aide.

117 M. Daniel FONTAINE

Participation départementale à l'O.P.A.H. Renouvellement Urbain du centre ville de Marignane 2011-2016

A décidé de :

- donner un accord de principe à la participation départementale à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) - Renouvellement Urbain (R.U.) 2011 – 2016 du centre ville de Marignane ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'O.P.A.H. R.U. du centre ville de Marignane présentée en annexe IV du rapport ;
- donner un accord de principe à la participation départementale au financement de l'équipe de suivi-animation de l'O.P.A.H. Renouvellement Urbain du centre ville de Marignane, dont le montant sera précisé ultérieurement ;
- donner un accord de principe à l'octroi à la ville de Marignane d'une participation au financement des travaux engagés par les propriétaires privés, pour un montant hors taxes global estimé à 260 000 € sur la durée quinquennale de l'O.P.A.H. ;
- d'engager un crédit de 156 000 € en faveur de la ville de Marignane, chargée d'en faire l'avance, au titre des trois premières années de l'O.P.A.H. R.U. ;
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe V.

M. LE DISSES ne prend pas part au vote.

118 M. Frédéric VIGOUROUX / M. Rébia BENARIOUA

Projet de Renouvellement Urbain de «La Savine» : 1ère répartition des crédits pour l'année 2011

A décidé :

- d'allouer au Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville « Marseille / Septèmes » dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de « La Savine » au titre de 2011, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 25.698 € pour le déplacement et la réhabilitation de 3 locaux associatifs, sur une dépense subventionnable de 492.472 €.HT,
- de procéder à l'affectation des crédits mentionnée dans le rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

119 M. Frédéric VIGOUROUX / M. Henri JIBRAYEL

Programme de Rénovation Urbaine de «Plan d'Aou/Saint Antoine/ La Viste» : 1ère répartition des crédits pour l'année 2011

A décidé :

- d'allouer au Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville « Marseille / Septèmes » dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine de « Plan d'Aou / Saint Antoine/ La Viste » au titre de 2011, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 144.176 € pour l'aménagement de la cité de l'Enfant, soit une dépense subventionnable plafonnée à 1.601.959 € HT,
- de procéder à l'affectation des crédits mentionnée dans le rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

120 M. Jean-Noël GUERINI

Délégation Politique de la Ville : 1ère répartition de crédits dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'exercice 2011.

A décidé

- d'allouer au titre de 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant de 577.650 € pour les associations et 21.000 € pour les communes dans le cadre du dispositif « Contrat Urbain de Cohésion Sociale »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type adoptée par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

M. VIGOUROUX ne prend pas part au vote.

121 M. Frédéric VIGOUROUX / M. Denis ROSSI

Protocole de préfiguration du PRU de «Saint- Barthélémy, Picon, Busserine»: 1ere répartition des crédits pour l'exercice 2011

A décidé :

- d'allouer au Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville « Marseille / Septèmes » dans le cadre du protocole de préfiguration du Projet de Renovation Urbaine de « Saint-Barthélemy, Picon, Busserine » au titre de 2011, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 185.866 € pour l'aménagement des locaux du centre social Agora, dont la dépense subventionnable est plafonnée à 1.093.332 € HT,

- de procéder à l'affectation des crédits mentionnée dans le rapport,

- d'approuver le montant de l'affectation et sa modification comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

122 M. Frédéric VIGOUROUX

Délégation Politique de la Ville : 2ème répartition des crédits dans le cadre de l'ASIU et de l'ACSU pour l'exercice 2011.

A décidé :

- d'allouer au titre de 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- dans le cadre du dispositif « aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine », des subventions d'équipement pour un montant de 42 816€.

- dans le cadre du dispositif « actions de solidarité et d'intégration urbaine », des subventions de fonctionnement pour un montant de 621 700€.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000€, une convention de partenariat conforme à la convention-type adoptée par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

123 M. Mario MARTINET

Centres Sociaux 2011 : 2ème répartition de crédits de fonctionnement et d'investissement

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2011, conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement d'un montant total de 490 000 €, ainsi réparti :

- 232 419 € pour l'animation globale et la coordination,
- 159 800 € pour les projets (exceptionnels et insertion).
- 39 700 € pour les projets relevant du programme de développement social local
- 58 081€ pour la mission d'appui des centres sociaux

Le montant total de ces subventions s'élève à 490 000 €.

- des subventions d'équipement d'un montant total de 8 400 €

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 € une convention sur le modèle de la convention type validée par la délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

M. René OLMETA

Soutien aux associations d'anciens combattants. Subventions de fonctionnement. Exercice 2011: 1ère répartition.

A décidé d'allouer à des associations d'anciens combattants, au titre de l'exercice 2011, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 92 810 €.

125 M. Denis ROSSI

1) Soutien aux associations de lutte contre la précarité;

2) Programme solidarité santé.

Subventions de fonctionnement.

Exercice 2011: 2ème répartition.

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de 270 500 €, dont :

- 70 500 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;

- 200 000 € au titre du programme solidarité santé ;

- d'annuler la subvention de fonctionnement attribuée à hauteur de 1 500 €, au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité, à l'association « 13 Envol Marseille » lors de la commission permanente du 20 mai 2011 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

126 M. Jean-Marc CHARRIER / MME Evelyne SANTORU

Délégation aux Droits des femmes - Exercice 2011 - Subvention de fonctionnement 2ème répartition - Subvention d'investissement 1ère répartition,

A décidé :

- d'attribuer au titre de la délégation aux Droits des Femmes, pour l'exercice 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- 87 000 € de subventions de fonctionnement,

- 4.200 € de subventions d'investissement.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

127 M. Denis BARTHELEMY

Subventions Départementales à des associations agissant en faveur de la Jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2011, des subventions départementales de fonctionnement et d'équipement d'un montant total de 478 600 € à des associations, conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 €, la convention-type dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n°212 du 29 Octobre 2001.

128 Mme Janine ECOCHARD / M. Michel PEZET / M. Richard EOUZAN

Partenariat culturel- Aide au développement culturel des communes 2011:

- Commune de Martigues: organisation de l'exposition «Regard sur le Cambodge»
- Commune d'Allauch: réalisation d'une pièce de théâtre en hommage à Yves Montand
- Commune des Baux-de-Provence : organisation de l'exposition Arman

A décidé

- d'attribuer, dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes :

- 5000 € à la commune de Martigues pour l'organisation d'une exposition intitulée « Regard sur le Cambodge »
- 6 000 € à la commune d'Allauch pour la réalisation d'une pièce de théâtre en hommage à Yves Montand.
- 40.000 € à la commune des Baux de Provence pour l'organisation de l'exposition Arman.

- d'autoriser le Président du Conseil Général, en cas de subvention supérieure à 23 000€, à signer une convention conformément à la convention-type adoptée par délibération n° 212 du 29 octobre 2001.

La dépense correspondante s'élève à 51 000 €.

M. CHARROUX ne prend pas part au vote.

129 Mme Janine ECOCHARD / M. Michel PEZET

Partenariat Culturel - Dispositif départemental d'aide à la promotion des oeuvres et à la réalisation de site internet Musiques Actuelles - Année 2011

A décidé :

- d'attribuer des prix d'aide à la diffusion d'œuvres liées aux industries culturelles et aux nouvelles technologies de la communication et de l'information dans le domaine des musiques actuelles, jazz, chanson, musiques amplifiées et musiques traditionnelles, pour l'exercice 2011, comme défini dans le rapport, pour un montant total de 97.000 €, conformément aux tableaux annexés au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions ou avenants correspondants, dont les projets types sont joints en annexe au rapport.

130 Mme Janine ECOCHARD / M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Dispositif d'aide à la diffusion cinématographique et audiovisuelle - session 2011

A décidé d'attribuer des aides conformément aux modalités du dispositif d'aide à la création et à la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles telles que détaillées dans le rapport pour un montant total de 100 000 €, conformément au tableau joint en annexe au rapport.

131 Mme Janine ECOCHARD / M. Michel PEZET

Partenariat Culturel. Subventions de fonctionnement aux associations - 2 ème répartition - Année 2011

A décidé :

- de retirer de la répartition, pour complément d'informations, la demande présentée par l'association Donation Mario Prassinos à Saint Rémy de Provence (p3 – lieux) pour laquelle une subvention de 10.000 € était proposée.

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2011, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles et organismes divers, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 062 500 €, conformément aux listes annexées au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001.

132 Mme Janine ECOCHARD / M. Michel PEZET

Partenariat Culturel. Subventions aux associations en équipement - 1ère répartition

A décidé :

- d'allouer à des associations culturelles, dans le cadre de la 1ère répartition de l'aide en équipement au titre de l'année 2011, des subventions d'un montant total de 149 138 €, conformément aux listes jointes en annexes au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 €, conformément à la délibération n°212 du 29 Octobre 2001,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le tableau joint au rapport.

133 Mme Janine ECOCHARD

Rapport complémentaire d'attribution de logement de fonction dans un collège public du Département

A décidé :

- d'approuver l'attribution d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire au sein du collège Henri Barnier à Marseille, suivant le détail figurant dans le rapport,

- d'autoriser la signature de la convention correspondante, selon le modèle approuvé par délibération n°119 de la Commission Permanente lors de sa séance du 30 mai 2008.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

134 M. Jacky GERARD

Enveloppe Environnement 2011 - 1ère répartition - Demandes de subventions de fonctionnement formulées par des associations d'environnement

A décidé d'allouer, au titre de l'année 2011, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 94 400,00 € à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

135 M. Jean-Marc CHARRIER

Politique publique des ports - Financement d'organismes à vocation maritime - 2ème répartition - Année 2011

A décidé d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide du Département aux organismes à vocation maritime, au titre de l'exercice 2011, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 5.000 € à l'association Les Amis des Marins,
- 2.000 € à l'association Cassidaine du bateau de tradition (A.C.B.T),
- 2.000 € à l'association Les Barques du Miroir, pour son projet de manifestation « les Voiles du Miroir,
- 14.000 € à l'Association Ecoute ta Planète, pour la campagne Ecogestes en Méditerranée,
- 8.000 € à l'Association Ecoute ta Planète pour son projet d'action auprès des pêcheurs,

A autorisé le Président du Conseil Général à signer les projets de conventions annexés au rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 31 000 €.

136 M. Denis ROSSI / MME Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires européennes, Action Humanitaire, finalisation de l'opération de post urgence engagée en Haïti par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et autorisation d'un déplacement en Haïti,

Dans le cadre de la délibération n° 16 du 29 avril 2011 portant sur le soutien de la collectivité à un projet humanitaire ciblé en Haïti, et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération, a décidé d'approuver :

- l'autorisation de principe d'un déplacement en Haïti (Port-au-Prince) d'une délégation du Conseil Général, en juillet 2011 (sous réserve de décalage de dates par obligation) ;
- l'intérêt départemental et le caractère humanitaire et de post-urgence de ce déplacement en mission ;
- la délégation sera composée de 3 Conseillers Généraux, d'agents du Département et de pompiers de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers des Bouches-du-Rhône,
- la délivrance d'un mandat spécial aux conseillers généraux désignés en Commission Permanente pour participer à ce déplacement à savoir : Mmes VASSAL, CARLOTTI et M. AMIEL,
- la prise en charge directe par la collectivité locale des dépenses nécessaires au séjour sur place à l'étranger, y compris toute dépense accessoire et nécessaire au bon déroulement de la mission ;
- l'affectation prévisionnelle de 32.000 € pour le déplacement ;
- l'attribution d'une subvention complémentaire de 12.514 € à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers.

137 M. Denis ROSSI / MME Marie-Arlette CARLOTTI

Affaires Internationales et Européennes - Coopération et Développement - 2ème répartition.

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2011, dans le cadre du dispositif « Coopération et Développement » des subventions de fonctionnement d'un montant global de 42 000 €, conformément au tableau figurant dans le rapport.

138 M. Denis ROSSI / MME Marie-Arlette CARLOTTI

Affaires Internationales et Européennes - Coopération Européenne - 2ème répartition.

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2011, dans le cadre du dispositif « Coopération Européenne » une subvention de fonctionnement de 5 000€ à l'association Européenne France Roumanie 1989 « Mnémosyne », conformément au tableau figurant dans le rapport.

139 M. Denis ROSSI / MME Marie-Arlette CARLOTTI

Affaires Internationales et Européennes - Interventions Humanitaires - 2ème répartition.

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2011, dans le cadre du dispositif « Interventions Humanitaires Internationales » des subventions de fonctionnement d'un montant global de 16 500€ conformément au tableau figurant dans le rapport.

140 M. Denis ROSSI / MME Marie-Arlette CARLOTTI

Affaires Internationales et Européennes - Cotisations et Participations dues au titre de l'année 2011-

A décidé d'allouer à l'Association Arc Latin dont le Département est membre, une participation financière d'un montant de 5 500€, correspondant à la cotisation départementale, au titre de 2011.

141 M. René RAIMONDI

Voirie Départementale Rognac - Cession à titre gratuit d'une parcelle départementale au bénéfice de la Société CABOT FRANCE

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle située sur la commune de Rognac cadastrée section BW n°37, d'une superficie de 1 535 m²,
- d'autoriser le transfert de propriété de cette parcelle à titre gratuit au bénéfice de la Société CABOT France,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer l'acte administratif correspondant.

142 M. René RAIMONDI

RD 4 D - LINEA - Plan de Cuques / Marseille - Conventions d'occupation temporaire précaire et révocable

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions d'occupation précaire et révocable dont les projets sont joints en annexe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter, de parcelles acquises par le Département en vue de la réalisation du projet d'aménagement routier RD 4 D – LINEA, au bénéfice de particuliers les ayant sollicitées.

Cette opération n'a aucune incidence budgétaire.

143 M. René RAIMONDI / M. Mario MARTINET / M. Jean-Pierre MAGGI

Voirie Départementale - Berre l' Etang - Cession onéreuse d'un terrain au Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage

A décidé

- de déclarer inutile à la voirie départementale, le reliquat de terrain situé sur la commune de Berre l'Etang, cadastré section CV n°275, d'une contenance de 12 085m²
- d'autoriser sa cession au Syndicat Intercommunal des Gens du voyage au prix de 8 500 €, conformément à l'évaluation de France Domaine,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

144 M. René RAIMONDI

Convention pour une politique de sécurité sur les passages à niveau du Département des Bouches-du-Rhône

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'Etat et Réseau Ferré de France la convention pour une politique de sécurité sur les passages à niveau du département des Bouches-du-Rhône dont le projet est annexé au rapport.

Cette décision n'a aucune incidence budgétaire.

145 M. René RAIMONDI

Voirie Départementale - Mise à la réforme de véhicules, engins, et vente de métaux ferreux appartenant au Département des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- d'approuver le principe de mise à la réforme de véhicules et engins, listés dans le tableau joint au rapport, et de vente de matériaux ferreux appartenant au Département,
- d'approuver d'une part, la vente aux enchères de ces véhicules et engins soit par un commissaire priseur ayant conclu un contrat public avec la collectivité, soit par l'administration des Domaines, et d'autre part la vente de matériaux ferreux par une mise en concurrence des professionnels de cette filière,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes administratifs qui en découlent.

146 M. Félix WEYGAND

Subventions d'investissement pour des Equipements de Recherche Laboratoires CINaM du CNRS et CMRT de l'Ecole Centrale de Marseille

A décidé :

- d'allouer les subventions d'investissement suivantes :
- 115 000 € au CNRS Délégation Provence et Corse, pour le compte du Centre Interdisciplinaire de Nanosciences,
- 100 000 € à l'Ecole Centrale de Marseille, pour le compte de la Centrale Marseille Recherche et Technologie (CMRT),
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont annexés au rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications indiqués dans le rapport.

La dépense globale correspondante s'élève à 215 000 €.

147 M. Jean-François NOYES

Cession des locaux sis place de la Rotonde, 5 rue Victor Leydet à Aix en Provence au profit de la Régie Départementale des Transports 13 (RDT 13)

A décidé :

- d'approuver la cession au profit de la RDT 13 des locaux, cadastrés Section AM 159, sis au rez-de-chaussée et sous-sol d'un immeuble place de la Rotonde, 5 rue Victor Leydet à Aix-en-Provence.
- de consentir cette vente au prix de 950 000,00 €, conforme à l'avis des services de France Domaine en date du 6 décembre 2010.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte de cession correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette transaction et n'en modifiant pas l'économie.

Les frais notariés sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

148 M. André GUINDE / M. Hervé CHERUBINI

Mandat spécial. Réunion du comité exécutif du réseau euro-méditerranéen pour la protection des mineurs isolés (REMI) les 20 et 21 juin 2011 à Florence (Italie)

A approuvé la délivrance d'un mandat spécial à M. Michel AMIEL afin de lui permettre de participer à la réunion du comité exécutif du réseau euro-méditerranéen pour la protection des mineurs isolés (REMI) qui a eu lieu les 20 et 21 juin 2011 à Florence (Italie).

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par l'article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

149 M. Jacky GERARD / M. Hervé CHERUBINI

Mandat spécial. Réunion du conseil d'administration de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne le 10 juin 2011 à Ajaccio.

A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à M. André GUINDE afin de lui permettre de participer à la réunion du conseil d'administration de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne qui s'est tenue le 10 juin 2011 à Ajaccio.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par l'article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

150 Mme Danièle GARCIA

Aide exceptionnelle au titre de la participation financière des employeurs à la protection sociale complémentaire

A décidé d'approuver l'octroi d'une aide exceptionnelle au titre de l'année 2011 d'un montant de 150 €, par agent, dans le cadre de la mise en œuvre d'une participation financière à la protection sociale complémentaire dont le principe a été adopté par délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2009.

Le montant maximum de cette mesure est estimé 1 050 000 €.

151 M. André GUINDE / M. Hervé CHERUBINI

Recours gracieux. Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de :

- 969,58 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 €,
- 750,00 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est supérieur à la franchise de 750 €.

La dépense totale correspondante s'élève à 1 719,58 €.

152 M. René RAIMONDI

RD 96 - Jouques - Confortement de la falaise Mirabeau - Convention de financement et de travaux avec la société Electricité de France SA sur le domaine concédé hydroélectrique de Jouques

A décidé d'autoriser :

- la réalisation par le Département des travaux de confortement de la falaise Mirabeau, située sur la parcelle cadastrée section A4 n° 1738 à Jouques appartenant à l'Etat, concédée à la société Electricité de France SA, afin de sécuriser la RD 96 en contrebas.
- Le Président du Conseil Général à signer la convention tripartite dont le projet est joint en annexe au rapport, nécessaire à l'occupation du terrain privé concerné pour la réalisation des travaux, à la définition des conditions financières et aux conditions permettant au Département d'assurer la surveillance, la gestion courante, l'entretien et la réparation éventuelle des ouvrages réalisés.

153 M. René RAIMONDI

RD7n - Orgon - Démolition et reconstruction de l'ouvrage d'art le «PI d'ORGON»
Convention d'occupation temporaire par le Département du domaine privé d'un tiers

A décidé d'autoriser, dans le cadre de l'opération de réfection du pont de la RD7n sur la commune d'Orgon :

- Le Département à réaliser les travaux d'aménagement du parking du restaurant Le Paradou sur la parcelle cadastrée section BN n°4 dont la société Le Paradou est propriétaire,
- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport, autorisant l'occupation temporaire par le Département du domaine privé d'un tiers.

Le coût de ces travaux d'un montant de 10 000 € est compris dans le financement global de l'opération.

154 M. Jean-Pierre MAGGI

Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2011 - 1ère répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 2.758.641 € à diverses communes, au titre du Fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'annuler une subvention attribuée à la commune de Peypin, suite au report du projet, soit un désengagement de 73.832 € sur l'autorisation de programme 2009 – 10213 O, chapitre 204, fonction 71 article 20414, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 3 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. RAIMONDI et Mme GARCIA ne prennent pas part au vote.

155 M. Jean-Pierre MAGGI

Aide du Département aux travaux de Proximité - Année 2011 - 1ère répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer, un montant total de subventions de 6.921.303 € à diverses communes, au titre de l'aide du département aux travaux de proximité pour l'année 2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser les réaffectations sollicitées par les communes de Marignane au titre des travaux de proximité 2008 et 2009, La Penne sur Huveaune au titre des travaux de proximité 2009 et de La Fare Les Oliviers au titre des travaux de proximité de 2010 conformément à l'annexe 2 du rapport,
- de désengager le reliquat de subvention non réaffecté de la commune de Marignane, conformément à l'annexe 3 du rapport, à hauteur de 24.189 € au chapitre 204, fonction 71, article 20414.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire l'acte d'engagement définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type joint en annexe 4 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. AMIEL, TONON, SCHIAVETTI, CONTE, BRES, VULPIAN, BURRONI, RAIMONDI, GACHON, LE DISSES, Mme GARCIA, M. BORE ne prennent pas part au vote.

156 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune du Puy Sainte Réparate - Programme de développement et d'amélioration des équipements publics communaux - Aide départementale aux équipements structurants - Année 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune du Puy Sainte Réparate, une subvention de 1.812.432 € sur une dépense subventionnable de 2.410.706 € HT, pour la réalisation d'un programme de développement et d'amélioration des équipements publics communaux conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

157 M. Jean-Pierre MAGGI

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance : participation aux frais de fonctionnement 2011

A décidé d'allouer au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D) une somme de 305.735 € au titre de la participation du Département aux frais de fonctionnement du syndicat mixte pour l'année 2011.

M. CONTE ne prend pas part au vote.

158 M. Jean-Pierre MAGGI

Syndicat mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la mer (Symadrem) - Participation du département au fonctionnement au titre de l'année 2011

A décidé d'allouer au Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) une somme de 652.142 € au titre de la participation du Département aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte pour l'année 2011.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

159 M. Jean-Pierre MAGGI

Plan Quinquennal d'Investissement. Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Répartition 2011 au titre du volet voirie
A décidé :

- d'attribuer à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole un montant total de subventions de 10.286.305 € au titre de l'enveloppe « voirie hors Marseille » du plan quinquennal d'investissement pour l'année 2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'approuver la convention type de partenariat pour le financement de ces opérations et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole chaque convention afférente selon le modèle joint en annexe 2 du rapport,
- de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport.

160 M. Denis ROSSI

Subventions d'investissement en faveur de l'association Entraide Solidarité 13 - Année 2011

A décidé :

- d'allouer à l'association Entraide Solidarité 13, au titre de l'exercice 2011 et conformément au tableau annexé au rapport des subventions d'investissement pour un montant total de 377 162 € au titre du soutien animation seniors
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association Entraide Solidarité 13 la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

161 M. Denis ROSSI

Subvention de Fonctionnement Animation Seniors - 1ère Répartition

A décidé :

- d'allouer à diverses associations, dans le cadre de l'animation seniors, au titre de l'année 2011, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 225.300 € conformément au tableau joint en annexe au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001,

162 M. Rébia BENARIOUA

- 1) Soutien de la vie associative - fonctionnement - 2ème répartition 2011,
- 2) Soutien de la vie associative - investissement - 2ème répartition 2011

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre du soutien de la vie associative, pour l'exercice 2011, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 391.684 € et des subventions d'investissement pour un montant total de 27.970 €,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

163 M. Henri JIBRAYEL

Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2011 formulées par des associations de sports et de loisirs : seconde répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2011, des subventions d'investissement pour un montant total de 174 645,00 € aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type dont le modèle a été validé par délibération n°212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

164 M. Henri JIBRAYEL

Aide au fonctionnement des associations sportives année 2011. Troisième répartition.

A décidé :

- de retirer de la répartition la demande présentée par l'association « Avenir Sportif Medéen » sise à Châteauneuf-les-Martigues, pour laquelle une subvention de 2.500 € était proposée (p. 27),
- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2011 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1.990.695 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont le modèle type a été validé par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

165 M. Henri JIBRAYEL

Aide au Développement du Sport Départemental Année 2011 - Manifestations Sportives: 3ème Répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2011, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 1.103.900 € conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions supérieures à 23.000 € la convention dont le modèle type a été validé par la délibération n° 212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

166 Mme Janine ECOCHARD / M. Michel PEZET

Actions culturelles 2011- Présentation des opérations

A décidé de prendre acte de la programmation des actions culturelles 2011 présentées dans le rapport conformément à la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, relative à la Politique Culturelle départementale 2011, à savoir :

- actions culturelles événementielles : actions en direction des collégiens, tournées FIAL et FIPRA, Chants de Noël, Lire en Fête,
- dispositif Saison 13 et « Tournées découvertes 13 »,
- participations culturelles diverses et dispositifs spécifiques (bourses et prix, aide à l'édition, aide à la diffusion d'œuvres cinématographiques, aide à la diffusion pour les musiques actuelles, résidences d'auteurs, illustrateurs ou traducteurs),
- valorisation et animations sur les sites et domaines départementaux propriétés du Département : Galerie d'Art d'Aix-en-Provence, Château d'Avignon et domaine de l'Etang des Aulnes,
- résidences d'artistes au domaine de l'Etang des Aulnes,
- programmes d'actions culturelles établis par les établissements : Bibliothèque départementale, Archives départementales, Museon Arlaten et Musée départemental Arles Antique.

Une procédure de marchés publics pourra être lancée pour la réalisation des opérations le nécessitant, conformément à la réglementation en vigueur.

Les dépenses relatives à la mise en œuvre des actions culturelles ci-dessus définies, seront engagées dans la limite des crédits disponibles votés dans le cadre du budget départemental 2011.
Si besoin, il pourra être fait usage de virements de crédits.

167 Mme Janine ECOCHARD / M. Michel PEZET

Modalités techniques et financières N°3. Diverses dispositions et adaptations relatives à des opérations culturelles.

A décide d'approuver :

- la mise en place et la tarification provisoire au Musée départemental Arles Antique selon les détails énoncés dans le rapport.

- la tarification de l'ouvrage « Les chaînes du port » mis en vente aux Archives départementales.
- la mise en place d'une tarification destinée à couvrir les frais de délivrance de copies numérisées par les Archives départementales.

168 M. Jean-François NOYES

Cession de la parcelle NI 43 à Arles au profit de Monsieur Mareine

A décidé :

- d'approuver la cession au profit de Monsieur Vincent Mareine de la parcelle NI 43, d'une superficie de 5424 m², lieu-dit Paty de la Trinité à Arles. Cette parcelle se trouve grevée d'une servitude de passage au profit du canal de la Sigoulette ainsi que d'un droit de passage à définir, par document d'arpentage, au profit de Monsieur Dany Lahaye, propriétaire riverain ainsi que Monsieur Vincent Camps propriétaire de la parcelle NI 30, ou ses héritiers.

- de consentir cette vente au prix de 4 000,00 € conforme à l'avis des services de France Domaine.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte de cession correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette transaction et n'en modifiant pas l'économie.

L'ensemble des frais générés par cette vente sera à la charge exclusive de l'acquéreur.

169 Mme Lisette NARDUCCI

Marché public «accompagnement individualisé à l'emploi» en direction des bénéficiaires du RSA.

A décidé d'approuver la réalisation d'une prestation relative à l'accompagnement individualisé à l'emploi pour des bénéficiaires du RSA pour un montant annuel, estimé à 4.331.000,00 € HT soit 5.179.876,00 € TTC, pour laquelle sera lancée une procédure de marché public à lots au titre de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

170 M. André GUINDE / M. Hervé CHERUBINI

Protocole transactionnel relatif au litige opposant la société ECLOSION au Conseil Général des Bouches-du-Rhône concernant le marché de composition et correction de textes de documents administratifs en vue de leur reprographie

- A autorisé la signature du protocole transactionnel annexé au rapport, relatif au litige opposant la société ECLOSION au Conseil Général des Bouches-du-Rhône, concernant le dépassement du montant maximum du marché de composition et correction de textes de documents administratifs en vue de leur reprographie

- Au terme de ce contrat l'entreprise ECLOSION percevra pour solde de tout compte, une indemnité transactionnelle totale et définitive d'un montant de 1 800 € HT (soit 2 152,80 € TTC), concernant ledit marché.

171 Mme Danièle GARCIA

Marché relevant de l'article 30 relatif à la formation bureautique pour tous les agents du Conseil Général des Bouches du Rhône

A décidé d'approuver l'action de formation bureautique destinée aux agents du Conseil Général pour laquelle sera lancé un marché à procédure adaptée relevant des articles 30 et 77 du code des marchés publics.

Ce marché d'un montant annuel minimum de 63 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 145 000 € HT sera d'une durée de 18 mois. Il sera renouvelable une fois par reconduction expresse.

172 Mme Danièle GARCIA

Marchés relevant de l'article 30 du code des marchés publics en vue d'organiser des préparations au concours en faveur des agents auxiliaires rédacteurs spécialité sanitaire et sociale et des agents auxiliaires assistants de service social

A décidé d'approuver l'organisation de préparations au concours en faveur des agents auxiliaires rédacteurs spécialité sanitaire et sociale et des agents auxiliaires assistants de service social pour laquelle seront lancés deux marchés à procédure adaptée relevant des articles 30 et 77 du code des marchés publics ;

- Pour le lot 1, le montant minimum annuel du marché sera de 25 900 € HT et le montant maximum annuel de 53 600 € HT

- Pour le lot 2, le montant minimum annuel du marché sera de 15 900 € HT et le montant maximum annuel de 48 600 € HT

Pour les 2 marchés, la durée sera de 12 mois renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

173 M. Félix WEYGAND

- Marché passé sur appel d'offres ouvert portant sur l'acquisition et la maintenance de licences SAP Business Objects

A décidé d'approuver l'action portant sur l'acquisition et la maintenance de licences SAP Business Objects en mode Edge, pour laquelle sera lancée une procédure de marché passé sur appel d'offre ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de 3 ans y compris la maintenance.

174 M. Félix WEYGAND

- Marché passé sur appel d'offres ouvert portant sur l'hébergement, la mise en oeuvre et la maintenance de licences pour le suivi du parcours des allocataires du RSA concernés par le dispositif d'accompagnement à l'emploi

A décidé d'approuver l'action portant sur l'hébergement, la mise en oeuvre et la maintenance de licences pour le suivi du parcours des allocataires du RSA concernés par le dispositif d'accompagnement à l'emploi, pour laquelle sera lancée une procédure de marché passé sur appel d'offre ouvert (articles 57 à 59 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de trois ans.

175 Mme Janine ECOCHARD

- Collège Arenc-Bachas à Marseille : lancement de la procédure du 1% Artistique

A décidé pour le lancement de la procédure du 1% artistique du collège Arenc Bachas à Marseille:

- d'approuver le montant de l'enveloppe financière s'élevant à 148 610,00 € TTC Cette somme sera prélevée sur les imputations budgétaires mentionnées dans le rapport.

- de lancer la consultation, selon les modalités règlementaires appropriées.

- de valider la constitution du Comité Artistique et la désignation, comme membres, des personnalités qualifiées suivantes :

- Personnalités désignées par la D.R.A.C.

- Le Directeur Régional ou son représentant

- Une personne choisie sur liste établie par les organisations professionnelles

- Une personne choisie intuitu personae

- Personnalités désignées par le Département des Bouches du Rhône :

- Le Président du Conseil Général ou son représentant, Mme ECOCHARD déléguée à l'Education

- Le maître d'oeuvre de l'opération.

- Le principal représentant des utilisateurs du collège.

- Une personne choisie intuitu personae.

- de désigner Mme ECOCHARD déléguée à l'Education, représentant le Président du Conseil Général, en qualité de Présidente du Comité Artistique.

- d'approuver le règlement intérieur et l'attribution d'une indemnité forfaitaire totale de 150,00 € TTC par ½ journée aux 3 personnalités membres du Comité Artistique nommées pour leurs compétences dans le domaine des arts plastiques.

- de recourir, le cas échéant, à des prestations d'études, de travaux et/ou de contrôle technique nécessitées par la nature et la consistance de l'oeuvre, selon les procédures appropriées (appel d'offre ou MAPA).

176 Mme Janine ECOCHARD

Collège Jules Ferry de Marseille : Annulation de l'opération de «Rénovation des classes et circulations, peinture, faux-plafonds et équipements électriques » et création de l'opération d' «Aménagement du bâtiment D, de l'accès des élèves et de mise aux normes relatives à l'accessibilité des personnes handicapées»

A décidé pour le collège Jules Ferry de Marseille:

- d'annuler l'opération GT 02/035 «Rénovation des classes et circulations, peinture, faux-plafonds et équipements électriques»,

- d'approuver la création de l'opération «Aménagement du bâtiment D, de l'accès des élèves et mise aux normes relatives à l'accessibilité des personnes handicapées»,

- d'approuver le coût estimatif global de l'opération de 7 200 000,00 € T.T.C, dont 6 250 000,00 € T.T.C. affectés aux travaux et 950 000,00 € T.T.C. aux prestations intellectuelles.

Les travaux, la maîtrise d'oeuvre et le contrôle technique seront lancés sous forme d'appel d'offres ouvert. Les prestations de coordination sécurité et protection de la santé, de coordination des systèmes de sécurité incendie et d'études géotechniques seront lancées sous forme de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics, article 27 III 1. Les prestations de diagnostic amiante, plomb, parasites et de levée de géomètre, seront confiées aux titulaires des marchés à bons de commande existants.

177 Mme Janine ECOCHARD

Collège Mignet d'Aix en Provence : Rénovation de la cour de récréation

A décidé pour le collège Mignet d'Aix en Provence :

- d'approuver l'opération de rénovation de la cour de récréation,
- d'approuver le coût estimatif global de l'opération de 760 000,00 € T.T.C, dont 680 000,00 € T.T.C. affectés aux travaux et 80 000,00 € T.T.C. aux prestations intellectuelles.

Les travaux, la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique et les prestations de coordination sécurité et protection de la santé seront lancés sous forme de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics. Les prestations de diagnostic amiante, plomb, parasites et de levée de géomètre, seront confiées aux titulaires des marchés à bons de commande existants.

178 Mme Janine ECOCHARD

- Collège Versailles à Marseille : Validation du programme de l'opération

A décidé, pour la restructuration du collège Versailles à Marseille :

- de valider les principaux éléments du programme de l'opération et la réalisation des études préalables, pour lesquelles une procédure MAPA ou appel d'offres ouverts sera engagée conformément au Code des Marchés Publics,
- d'accepter le principe de l'adoption d'une convention quadripartite fixant le cadre d'intervention de chacune des collectivités partenaires : Département, Ville de Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement Euro-méditerranée,
- d'accepter le principe que soit déléguée au Conseil Général la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération sous réserve des modalités de gestion et de participation financière des autres collectivités.

179 M. Frédéric VIGOUROUX / M. Denis ROSSI

Approbation de la convention relative au Projet de Renouvellement urbain de «Saint-Barthélémy, Picon, Busserine»

A décidé :

- d'approuver le projet de renouvellement urbain « Saint Barthélémy, Picon, Busserine » présenté par le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville « Marseille-Septèmes » et d'attribuer une participation financière du Département, à hauteur de 4.041.560 € (dont 303.007 € déjà votés au titre du protocole de préfiguration), sous réserve du vote des crédits lors de la DM2 2011,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, conformément aux projets joints au rapport :
 - la convention pluriannuelle de mise en œuvre de ce projet conclue avec les différents partenaires dont l'ANRU,
 - la convention pluriannuelle de financement passée avec le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville « Marseille-Septèmes ».

180 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Châteauneuf les Martigues - Extension du musée du vieux château
Aide du Département au titre du Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Châteauneuf les Martigues à titre exceptionnel, une subvention de 300.000 € sur une dépense subventionnable de 466.460 € HT pour l'extension du musée du vieux château,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Châteauneuf les Martigues, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. BURRONI ne prend pas part au vote.

181 M. Jean-Pierre MAGGI

Commune d'Orgon - Déplacement du service de tri postal dans l'ancienne gendarmerie - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Orgon à titre exceptionnel, une subvention de 142.949 € sur une dépense subventionnable de 238.248 € HT pour le déplacement du service de tri postal dans l'ancienne gendarmerie,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Orgon, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

182 M. Henri JIBRAYEL / M. René RAIMONDI

FSI: Aide au fonctionnement général de l'association sportive: « Fos Ouest Provence Basket ».

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2011 à l'association « Fos Ouest Provence Basket » une subvention complémentaire pour son fonctionnement d'un montant de 95.000 €, conformément au tableau joint au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer un avenant à la convention dont le modèle type a été validé par la délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

183 M. Rébia BENARIOUA

Demande de subvention en fonctionnement - Soutien de la Vie Associative - Exercice 2011

A décidé :

- d'allouer à « l'Institut Catholique de la Méditerranée - Association de l'Institut Universitaire Catholique Saint-Jean », dans le cadre du soutien de la vie associative, au titre de l'exercice 2011, et conformément au tableau annexé au rapport, une subvention complémentaire de fonctionnement pour un montant total de 68.000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec ladite association, bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000€, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

184 M. Mario MARTINET

Participation financière de fonctionnement en faveur du centre social des Rosiers

A décidé :

- d'allouer au centre social des Rosiers, au titre de l'année 2011, conformément au tableau annexé au rapport une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 70 000€,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention sur le modèle de la convention type validée par la délibération n°212 de la commission permanente du 29 octobre 2011.

185 M. André GUINDE

Désignations à divers organismes

A procédé aux désignations suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme d'Auriol : M. FONTAINE,
- Régie Départementale des Transports :

- 2 personnalités choisies en raison de leur compétence : MM. Jacques LENGRAND, Daniel BOUDOIN,
- 3 membres représentant le personnel de la Régie : MM. André AMBROSINO, Lionel NARI, Santo RANDAZZO,
- 1 membre représentant les usagers : M. Antoine LUSSO,
- Etablissement public foncier en région Provence Alpes Côte d'Azur : M. JORDA en remplacement de M. CHARROUX,
- Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde rural : M. VULPIAN.

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 11/140 DU 28 JUIN 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. GUILLAUME BRONSARD, DIRECTEUR DU CENTRE MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTAL

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 91/2005 nommant Monsieur Guillaume BRONSARD, Médecin - Directeur du Centre Médico-Psycho-Pédagogique Départemental, à compter du 1er janvier 2005,

VU la note en date du 17 mai 2011 affectant madame Karine VALETTE, attaché principal, à la DGAS – Centre Médico Psycho Pédagogique Départemental Lieutaud à compter du 30 mai 2011,

VU l'arrêté n° 11.112 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume BRONSARD,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Conformément au décret n° 63-146 du 18 février 1963 (annexe XXXII du décret du 9 mars 1956), le terme de médecin-directeur s'entend du médecin-chef qui participe effectivement à toute l'activité et toutes les responsabilités techniques. Il exerce vis-à-vis des interlocuteurs du centre la plénitude des fonctions de direction.

En fonction de ces dispositions, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume BRONSARD, Médecin - Directeur, dans tout domaine de compétence du Centre Médico-Psycho-Pédagogique Départemental, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L' ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat, notamment les caisses d'assurance Maladie et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces

c. Courriers techniques

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces

b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces

b. Courriers techniques

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadres de marchés et conventions existants

d. Marchés et commandes hors marché, sur le budget du Centre Médico-Psycho-Pédagogique Départemental

e. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de la Solidarité, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence du Centre Médico-Psycho-Pédagogique Départemental.

6 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait

b. Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes

c. Certificats administratifs

d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

e. Demande de transfert de crédits

f. Demande de réimputation de crédits

g. Demande d'ordre de reversement

h. Régie : visa des justificatifs, signatures des bordereaux de mandatement

i. Liquidation des traitements du personnel

7 - GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

c – Décisions relatives aux formations : autorisation d'utilisation du budget et frais afférents (formation, déplacements, missions)

d - Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône et pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône,

e - Etats des frais de déplacement

f - Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

g - Conventions de stage

h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires

i - Mémoire des vacataires

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a - Copies conformes

9 - PROCEDURES BUDGETAIRES

Propositions de crédits sur les différentes lignes concernant le budget primitif auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et du Conseil Général, ainsi que le budget supplémentaire et les décisions modificatives pour le Conseil Général.

10 - RESPONSABILITE MEDICALE

Documents à l'égard des tiers engageant la responsabilité médicale de l'établissement.

11 – SURETE – SECURITE

a – ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés

b – dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BRONSARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Denis EHRET, médecin-coordonateur, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BRONSARD et Monsieur Denis EHRET, délégation de signature est donnée à Madame Karine VALETTE, responsable administrative, à l'effet de signer, pour les affaires relevant

de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 4 a, b,
- 6 a, b, c, d, e, f, g, h, i,
- 7 e,
- 9.

ARTICLE 4 : MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à Madame Karine VALETTE, responsable administrative, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 5a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxes
- 5d

ARTICLE 5

L'arrêté n° 11.112 du 21 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et Monsieur le Médecin - Directeur du Centre Médico-Psycho-Pédagogique Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille le, 28 juin 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N°11/141 DU 28 JUIN 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. GÉRARD LAFONT,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉDUCATION ET DU PATRIMOINE PENDANT L'ABSENCE DE MME MONIQUE AGIER,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
DU 4 AU 8 JUILLET 2011 INCLUS ET DU 25 AU 12 AOÛT 2011 INCLUS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du Département,

Vu la nomination de madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER en qualité de Directrice Générale des Services du Département des Bouches-du-Rhône, à compter du 17 juillet 2008,

VU l'arrêté n° 11.137 du 23 mai 2011 donnant délégation de signature à madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, Directrice Générale des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

SUR proposition de monsieur le Président du Conseil Général,

ARRETE

ARTICLE 1er :

La délégation de signature accordée à madame Monique AGIER, directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône, sera exercée en l'absence de cette dernière :

- du 4 au 8 juillet 2011 inclus, et du 25 juillet au 12 août 2011 inclus, par monsieur Gérard LAFONT, Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Éducation et du Patrimoine.

ARTICLE 2 :

Madame le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 28 juin 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DES SERVICES GENERAUX

Services des marchés**DÉCISION N° 11/37 DU 17 JUIN 2011 DÉCLARANT SANS SUITE LE MARCHÉ POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE DRAPEAUX ET DE SUPPORTS ÉVÉNEMENTIELS POUR LES SERVICES DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

DECISION DE DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIFS D'INTERET GENERAL

Marché pour la fabrication et la livraison de drapeaux et de supports événementiels pour les services du Conseil général des Bouches du Rhône.

- Vu la délibération n° 169 du 1er octobre 2010, concernant la fabrication et la livraison de drapeaux et de supports événementiels pour les services du Conseil général des Bouches du Rhône ;

- Vu les avis d'appel public à la concurrence envoyés à la publication le 24 mars 2011 ;

- Vu l'article 59-IV du code des marchés publics autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Article 1er : Une procédure sur appel d'offres ouvert a été lancée pour la fabrication et la livraison de drapeaux et de supports événementiels pour les services du Conseil général des Bouches du Rhône. De nouveaux besoins sont apparus en cours de procédure et nécessitent d'apporter des modifications substantielles au cahier des charges.

Article 2 : Le marché public pour la fabrication et la livraison de drapeaux et de supports événementiels pour les services du Conseil général des Bouches du Rhône est déclaré sans suite.

Fait à Marseille, le 17 juin 2011

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
et par délégation
l'élu délégué aux marchés publics
et aux délégations de service public
(ayant reçu délégation de signature par arrêté du 15 avril 2011)
André GUINDE

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES****Service accueil par des particuliers****ARRÊTÉS DU 15 ET 16 JUIN 2011 RELATIFS À DEUX ACCUEILS À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Portant agrément en qualité de famille d'accueil pour personnes âgées et handicapées adultes de :

Madame MANOUKIAN Azniv
25, Montée d'Eoures
13011 Marseille

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Mme MANOUKIAN Azniv, reçu par la Direction des Personnes âgées et des personnes handicapées en date du 7 mars 2011

- réputé incomplet par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées en date du 9 mars 2011 AR n°2C 001 304 2356 4, pour pièces manquantes.

- réputé complet en date du 11 avril 2011 AR n° 2C 038 328 3343 3.

CONSIDERANT que les différentes rencontres et visites des services sociaux et médico-sociaux de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées, au domicile de Mme MANOUKIAN, ont permis de constater que ses conditions d'accueil étaient favorables à son agrément en qualité d'accueillante familiale pour l'hébergement d'un pensionnaire.

ARRETE

Article 1 : Mme MANOUKIAN Azniv est agréée au titre des articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 personne âgée ou 1 personne handicapée adulte.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.
Toutefois un point sur la prise en charge de Mme MANOUKIAN devra être effectué annuellement.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillante familiale, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 7 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.
Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 8 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.
Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées – service Accueil Familial, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.
Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 9 : Retrait d'agrément : à tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 15 juin 2011

Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Prenant acte du changement de domiciliation de :

Monsieur DELAIRE Jean Raymond
4, Route de Lançon
Le Clos des Ferriers
13450 GRANS
Accueillant familial pour personnes âgées ou handicapées adultes.

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

- 23 novembre 2009 : arrêté autorisant Mr DELAIRE Jean Robert à héberger à son domicile, à titre onéreux, une personne âgée ou handicapée adulte.

- 10 septembre 2010 : arrêté autorisant une extension de la capacité d'accueil de Mr DELAIRE Jean Robert, portant celle-ci à 2 pensionnaires.

VU le courrier de Mr DELAIRE Jean Robert en date du 24 avril 2011 informant de son déménagement, à compter du 11 avril 2011 à l'adresse suivante : 4, Route de Lançon Le Clos des Ferriers 13450 Grans,

CONSIDERANT le déménagement de Mr DELAIRE Jean Robert sur la commune de Grans.

CONSIDERANT que la visite de cette habitation par le service de l'accueil familial, en date du 3 mai 2011a permis de constater que les conditions de logement sont conformes à l'accueil de personnes âgées ou handicapées adultes.

ARRETE

Article 1 : L'agrément de Mr DELAIRE Jean Robert est maintenu dans sa nouvelle habitation située, 4, Route de Lançon Le Clos des Ferriers 13450 Grans.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 2 personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 4 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 10 septembre 2010 jusqu'au 9 septembre 2015, date de votre renouvellement. Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mr DELAIRE Jean Raymond devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le, 16 juin 2011

Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS DU 15 JUIN 2011 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE » DE TROIS ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Domaine de l'Olivier 13120 Gardanne, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	54,56 €	17,20 €	71,76 €
Gir 3 et 4	54,56 €	10,92 €	65,48 €
Gir 5 et 6	54,56 €	4,63 €	59,19 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 59,19 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 68,46 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 15 juin 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 9 février 2009,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la Maison de retraite «Le Hameau des Accates» 13011 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	66,78 €	17,74 €	84,52 €
Gir 3 et 4	66,78 €	11,26 €	78,04 €
Gir 5 et 6	66,78 €	4,77 €	71,55 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 71,55 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 81,35 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 265 427,00 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 15 juin 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à la maison de retraite «AERIA» 13010 Marseille, sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	61,99 €	15,86 €	77,85 €
Gir 3 et 4	61,99 €	10,06 €	72,05 €
Gir 5 et 6	61,99 €	4,27 €	66,26 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 66,26 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 74,95 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'exercice 2011.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des forfaits « couches » et « blanchissage » (linge personnel du résident) compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 15 juin 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS DU 20 JUIN 2011 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE DE DEUX ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 29 mai 2008,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

Arrête

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C afférents à la dépendance applicables à l'Institution des Invalides de la Légion Etrangère, Domaine Capitaine Danjou - Chemin Palières 13114 Puyloubier sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

GIR 1-2 : 8,64 €
GIR 3-4 : 5,48 €
GIR 5-6 : 2,33 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 4 4713,52 € pour l'exercice 2011.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 20 juin 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C afférents à la dépendance applicables à l'EHPAD L'Escalette - Allée Arsène Sari - 13790 Château-neuf le Rouge sont fixés à compter du 1er janvier 2011 de la façon suivante :

GIR 1-2 :	15,37 €
GIR 3-4 :	9,75 €
GIR 5-6 :	4,14 €

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » qui est déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 20 juin 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 24 MAI 2011 AUTORISANT LA CRÉATION DU FOYER LOGEMENT « LES TERRASSES DE L'ETANG » À CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES POUR PERSONNES ÂGÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la demande présentée par Monsieur Pascal GERMAIN, gérant de la SARL Les Terrasses de l'Etang dont le siège est situé au 323 Boulevard Voltaire, ZI Braye de Cau 13821 La Penne sur Huveaune, en vue de la création du foyer logement. « Les Terrasses de l'Etang » 24 Boulevard Audibert – La Grande Bastide – 13220 Châteauneuf les Martigues d'une capacité de 29 appartements soit 49 lits non habilités au titre de l'aide sociale (9 T1, 18 T2 et 2 T3),

Vu le CROSMS en date du 18 mai 2010,

Considérant que la création de ce foyer logement se ferait en plus de la création d'un EHPAD sur le même site par transfert de lits existants et financés,

Considérant que cette création correspond aux orientations du schéma préconisant des projets mixtes EHPAD/Foyer Logement,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Arrête

Article 1 : La création du foyer logement « Les Terrasses de l'Etang » - 24 Boulevard Audibert – La Grande Bastide – 13220 Châteauneuf les Martigues d'une capacité de 29 appartements soit 49 lits non habilités au titre de l'aide sociale (9 T1, 18 T2 et 2 T3), est autorisée.

Article 2 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- Ce projet doit fait l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté, et d'une visite de conformité qui sera effectuée préalablement à la mise en service des lits.
- Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 4 : La SARL Les Terrasses de l'Etang devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 mai 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ CONJOINT DU 24 MAI 2011 AUTORISANT LA CRÉATION DE L'ÉTABLISSEMENT
« RÉSIDENCE LES TEMPS BLEUS » À CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES
HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par M. Didier Germain Président de l'association Accueil Regain en vue de la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes implanté à 13220 Châteauneuf-les-Martigues par transfert de soixante et onze lits de l'EPHAD Accueil Regain – FINESS ET n° 13 079 032 2 – sis à 13009 Marseille ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale le 18 mai 2010 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1990 de Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône fixant la capacité habilitée au titre de l'aide sociale de la maison de retraite Accueil Regain ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et répond au cahier des charges définies par le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que le projet se fera par transfert, pour la capacité correspondante, d'une partie de la dotation attribuée à l'EHPAD Accueil Regain - FINESS ET n° 13 079 032 2 ;

Sur proposition de monsieur le Délégué Territorial et de madame la Directrice générale des services du département ;

Arrêtent :

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association ACCUEIL REGAIN (FINESS EJ N° 13 000 295 9), représentée par son Président monsieur Didier Germain, pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Temps Bleus » implanté à 13220 Châteauneuf-les-Martigues par transfert des lits de l'EHPAD Accueil Regain – FINESS ET n° 13 079 032 2 - sis 13009 Marseille.

Article 2 : La capacité totale de cet établissement, implanté au 24, boulevard Audibert – La Grande Bastide – 13220 Châteauneuf-les-Martigues, est fixée à soixante et onze lits dont trente habilités au titre de l'aide sociale réparties et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Numéro FINESS ET : à créer		
code catégorie :	200	maison de retraite
Pour quarante-trois lits		
Code discipline d'équipement	924	accueil en maison de retraite
Catégorie de clientèle	711	personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement	11	internat
Pour vingt-huit lits		
Code discipline d'équipement	961	accueil en maison de retraite
Catégorie de clientèle	436	Alzheimer et autre désorientation
Mode de fonctionnement	11	internat

Article 3: Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans et à une visite de conformité et de labellisation conformément aux articles L313-6, D313-11 et D313-12 du code de l'action sociale et des familles.
 - les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.
- L'arrêté conjoint modifiant la capacité de l'EHPAD Accueil Regain sera pris dès la mise en œuvre de cet établissement.

Article 4 : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de sa date de notification. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du CASF. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le Délégué territorial et le Directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 mai 2011

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Dominique DEROUBAIX

Le Président du conseil général
des Bouches-du-Rhône
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ CONJOINT DU 29 JUIN 2011 AUTORISANT LE CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT « SAINTE EMILIE »
À MARSEILLE POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par l'association « Fédération d'entraide sociale » (Féd'ES) représentée par son directeur général monsieur Didier DEBRAND, sollicitant le changement de gestionnaire de l'EHPAD Sainte Emilie ;

Vu la convention tripartite en date du 1er octobre 2005 signée entre d'une part l'association « Les Amis de Sainte Emilie » gestionnaire de l'établissement et d'autre part Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ;

Vu la convention de transfert d'autorisation d'exploitation de l'EHPAD Sainte Emilie en date du 31 décembre 2010 signée entre d'une part l'association « Les Amis de Sainte Emilie » et d'autre part La Fédération d'Entraide Sociale (Féd'ES) ;

Considérant que ce transfert d'autorisation n'engendrera pas de moyens supplémentaires et se fera à coût constant ;

Sur proposition de monsieur le Délégué territorial des Bouches-du-Rhône et de madame la Directrice Générale des services du département ;

ARRÊTENT :

Article 1 : Le changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Sainte Emilie » - FINESS ET N° 13 078 081 9 - implanté au 21 chemin du Vallon de Toulouse – 13010 Marseille au profit de l'association Fédération d'entraide Sociale (Féd'Es) - FINESS EJ n° 13 002 954 9 - sise 63 route des Camoins – 13011 Marseille, représentée par son Directeur général monsieur Didier DEBRAND, est autorisé.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sainte Emilie » reste fixée à soixante-quinze places dont vingt habilitées au titre de l'aide sociale sans modification des codes de nomenclature du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 3 : L'autorisation initiale reste accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Délégué territorial et le Directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 juin 2011

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Dominique DEROUBAIX

Le Président du conseil général
des Bouches-du-Rhône
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉS DU 9, 11, 17 ET 27 JUIN 2011 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE DOUZE ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport de prix de journée,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « L'Arche à Marseille »
Rue des Frères Antoine et Henri Maurras
13016 Marseille

N° Finess : 13 003 567 8

Sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 056	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	464 350	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	259 868	855 274
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	832 682	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	22 592	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0	855 274

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

173,40 € pour le secteur-internat
115,60 € pour le secteur semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 9 juin 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport de prix de journée,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie
« Raymond Jacquemus »
13, Boulevard Marcel Cachin
13130 – Berre l'Etang

N° Finess : 13 000 8246

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	282 654
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	934 769
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	156 969
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	1 360 384
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 8 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

175,79 € pour le secteur-internat
131,84 € pour le secteur semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 9 juin 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport de prix de journée,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « Vertes Collines»
5 Avenue du 8 mai 1945
13700 Marignane

N° Finess : 13 002 628 9

Sont autorisées en année pleine comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	794 200	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 408 038	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	690 550	2 892 788
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	2 892 788	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0	2 892 788

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable au 1er juin 2011 est fixé à :

- 179,50 € pour le secteur-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 juin 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport de prix de journée,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie
« Mon Village»
64, Grand' rue
13880 - VELAUX

N° Finess : 13 07 86 783

Sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	303 575	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 938 075	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	329 484	2 571 134
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	2 514 489	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	22 145	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0	2 536 634

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 34 500 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

144,93 € pour le secteur-internat
96,62 € pour le secteur semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 juin 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport de prix de journée,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie
« Bois Joli »
Chemin des Roquilles
13680 – LANCON-de-PROVENCE

N° Finess : 130 038 706

Sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	297 100	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 455 897	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	489 073	2 242 070

	Groupe 1	Produits de la tarification	2 204 350	
Recettes	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	15 418	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	2 302	2 222 070

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 20 000 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

166,76 € pour le secteur-internat
111,18 € pour le secteur semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 juin 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport de prix de journée,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « EXISTER »
Domaine Beledin
Auberge Neuve
13124 PEYPIN

N° Finess : 130 022 718

Sont autorisées en année pleine comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	347 588	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 001 752	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	542 795	1 892 135
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	1 882 460	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	9 675	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0	1 892 135

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

- 164,93 € pour le secteur-internat
- 109,95 € pour le secteur semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 27 juin 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-223 du 11 Mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés,

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH,

Vu le rapport de prix de journée,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses globales prévisionnelles du :

« SAMSAH INTERACTION 13 »

5, Boulevard de la Grande Thumine – 13100 Aix-en-Provence

9, Avenue Jeanne d'Arc – 13400 Aubagne

Arcade des Abbayes, Centre Urbain – 13127 Vitrolles

Parc Club des Ayalades, Bt A,35, boulevard du Capitaine Gèze – 13014 Marseille

Atelier des Roues A 003 – 3, rue Yvan Audouard – 13200 Arles

N° Finess: 13 001 7379

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 772
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	894 611
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	219 748
			1 299 131
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	1 208 798
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 750
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	30 950
			1 241 498

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 57 633 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

- 54,82 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification. Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 27 juin 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport de prix de journée,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'hébergement « Les Muriers »
26, rue Elzéard Rougier
13004 Marseille

N° Finess : 130 787 039

Sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	508 132,90	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 357 668,20	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	420 521,06	2 286 322,16
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	2 254 602,92	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	31 719,24	2 286 322,16

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

- 95,30 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 418 € pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 27 juin 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-223 du 11 Mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés,

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH,

Vu le rapport de prix de journée,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses globales prévisionnelles du :

SAMSAH « VALMANTE »
143, traverse de la Gouffonne
13009 Marseille

N° Finess : 130 034 168

Sont autorisées en année pleine comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 439	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	222 340	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	51 879	375 658
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	375 658	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0	375 658

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3: Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

- 65,33 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 27 juin 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-223 du 11 Mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés,

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH,

Vu le rapport de prix de journée,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses globales prévisionnelles du :

SAMSAH « Les Mimosas»
26, rue Elzéard Rougier
13004 MARSEILLE

N° Finess : 130 804 115

Sont autorisées en année pleine comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 185,96	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	424 901,78	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	61 252,42	526 340,16
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	486 024,49	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	315,67	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0	486 340,16

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 40 000 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

- 47,19 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification. Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 27 juin 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport de prix de journée,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Service Accueil de jour « Les Magnolias »
26, rue Elzéard Rougier
13004 Marseille

N° Finess : 130 787 039

Sont autorisées en année pleine comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 519,21	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	267 821,19	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	57 239,66	413 580,06
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	391 996,41	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 972,65	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	611,00	403 580,06

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 10 000 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

- 93,78 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 27 juin 2011

Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport de prix de journée,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Service d'accompagnement à la vie sociale « Les Oliviers »
26, rue Elzéard Rougier
13004 Marseille

N° Finess : 130 803 349

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 947,15
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	395 354,46
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	66 575,38
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	480 880,17
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 6 996,82 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

- 22,37 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 27 juin 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

ARRÊTÉS DU 27 MAI ET 20 JUIN 2011 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE TROIS STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 05073 donné en date du 15 septembre 2005, au gestionnaire suivant : COMMUNE DE MARSEILLE - DGECS - 11 rue des Convalescents - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC DU CANNET (Multi-Accueil Collectif) Traverse Mère de Dieu - 13014 MARSEILLE, d'une capacité de 60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 15 avril 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 23 mai 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 18 décembre 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARSEILLE - DGECS - 11 rue des Convalescents - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC DU CANET - Traverse Mère de Dieu - 13014 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Brigitte BANO, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à MME Catherine LAURENT, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 14,80 agents en équivalent temps plein dont 9,90 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 avril 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 15 septembre 2005 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 mai 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 10084 donné en date du 27 août 2010, au gestionnaire suivant : COMMUNE DE MEYREUIL Hôtel de Ville - Allée des platanes 13590 MEYREUIL et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC MONIQUE FERRANDEZ (Multi-Accueil Collectif) Place de l'Europe 13590 MEYREUIL, d'une capacité de 25 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 10 juin 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 14 juin 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 06 octobre 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE MEYREUIL - Hôtel de Ville - Allée des platanes - 13590 MEYREUIL remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC MONIQUE FERRANDEZ - Place de l'Europe - 13590 MEYREUIL, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

25 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Nathalie LALLEMAND, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,90 agents en équivalent temps plein dont 3,60 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 juillet 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 27 août 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 juin 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 11002 donné en date du 04 janvier 2011, au gestionnaire suivant : CCAS DE MIRAMAS Hôtel de ville Place Jean Jaurès 13148 MIRAMAS CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC MARIE LOUISE ANCEL (Multi-Accueil Collectif) 10 avenue Maréchal Juin 13140 MIRAMAS, d'une capacité de 15 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

L'établissement est ouvert de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

La Directrice assure un mi-temps d'encadrement des enfants.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 28 avril 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 18 mai 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 07 juin 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la CCAS DE MIRAMAS Hôtel de ville Place Jean Jaurès 13148 MIRAMAS CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC MARIE LOUISE ANCEL 10 avenue Maréchal Juin - 13140 MIRAMAS, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 15 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et les mardi, jeudi, vendredi de 13h30 à 16h30 soit une amplitude horaire de 24 heures par semaine.

La Directrice assure un mi-temps d'encadrement des enfants.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Caroline KAMINSKI, Educatrice de jeunes enfants.

Le poste d'adjoint est confié à MME Audrey SALERNO, Auxiliaire de puériculture.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 2,00 agents en équivalent temps plein dont 2,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 mai 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 04 janvier 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 juin 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

ARRÊTÉS DU 30 MAI ET 21 JUIN 2011 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 04039 en date du 27 mai 2004 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION CRECHE DU PARC D'ACTIVITES DE GEMENOS 280, avenue du château de Jouque 13420 GEMENOS à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC CRECHE DU PARC D'ACTIVITES DE GEMENOS (Multi-Accueil Collectif) 280 avenue du Château de Jouques 13420 GEMENOS, d'une capacité de 40 places : en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans (dont 13 places réservées pour des familles résidant à Gémenos) ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 11 mai 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 25 mai 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 29 novembre 2007 ;

VU proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION CRECHE DU PARC D'ACTIVITES DE GEMENOS - 280, avenue du château de Jouque - 13420 GEMENOS, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC CRECHE DU PARC D'ACTIVITES DE GEMENOS - 280 avenue du Château de Jouques - 13420 GEMENOS, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans (dont 13 places réservées pour des familles résidant à Gémenos) ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Florence ZECCONI, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 10,00 agents en équivalent temps plein dont 7,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 juillet 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 27 mai 2004 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 mai 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 07113 donné en date du 07 décembre 2007, au gestionnaire suivant :

ASSOCIATION FAMILLE RURALE DE CABANNES ST ANDIOL VERQUIERES Place du Lavoir - 13440 CABANNES et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC L'EAU VIVE (Multi-Accueil Collectif) PLACE DU LAVOIR - 13440 CABANNES, d'une capacité de 32 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 16 mai 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 15 juin 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 11 mars 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Le projet présenté par la ASSOCIATION FAMILLE RURALE DE CABANNES ST ANDIOL VERQUIERES Place du Lavoir - 13440 CABANNES remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC L'EAU VIVE PLACE DU LAVOIR - 13440 CABANNES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

30 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans qui se répartissent de la façon suivante :

- 30 places de 9 h 00 à 17 h 00,
- 25 places de 7 h 30 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 30.

Les places non utilisées pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.
La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Marie-Hélène BORSTCHOFF, Educatrice de jeunes enfants.
Le poste d'adjoint est confié à MME Christine MENICHINI, Auxiliaire de puériculture.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,43 agents en équivalent temps plein dont 4,84 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 janvier 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 07 décembre 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 21 juin 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements**ARRÊTÉS DU 15 ET 22 JUIN 2011 FIXANT POUR L'EXERCICE 2011
LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE DE QUATRE ÉTABLISSEMENTS**

Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée
pour l'exercice 2011 de l'établissement

La Chamade
Ferme de Roman
2 rue du Jas
13121 Aurons

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la convention du 31 mai 2011 entre le Conseil Général et l'association La Chamade,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 038 €	470 010 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	304 104 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	100 868 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	468 104 €	488 777 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	20 673 €	

Article 2 La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -18 768 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2011 de l'établissement La Chamade, le montant de la dotation globalisée est fixé à 468 104 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 39 009 €. Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 160,31 €.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 15 juin 2011

Jean-Noël GUERINI

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2011 du service à caractère expérimental

Alizé
236 chemin de l'Oulette
34700 Soubes

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	352 700 €	1 486 165 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 116 415 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	17 050 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 389 761 €	1 427 128 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	37 367 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 59 038 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2011, le prix de journée du service à caractère expérimental Alizé est fixé à 154,14 €.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 22 juin 2011

Jean-Noël GUERINI

Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée
pour l'exercice 2011 de l'établissement

Le Mas Joyeux
14 boulevard Bonifay
13010 Marseille

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la convention du 15 juin 2011 entre le Conseil Général et l'association Accueil Enfance Jeunesse,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	438 341 €	3 202 450 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 363 123 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	400 986 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 982 742 €	3 132 742 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	122 860 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	27 140 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 69 708 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2011 de l'établissement Le Mas Joyeux, le montant de la dotation globalisée est fixé à 2 982 742 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 248 562 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 129,71 €.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 22 juin 2011

Jean-Noël GUERINI

Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée
pour l'exercice 2011 de l'établissement d'accueil d'urgence

La Draille
13 Marché des Capucins
13001 Marseille

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la convention du 26 mai 2011 entre le Conseil Général et l'association Mireille Bernard,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	171 770 €	1 392 549 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	880 693 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	340 086 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 361 238 €	1 371 238 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 21 311 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2011 de l'établissement d'accueil d'urgence La Draille, le montant de la dotation globalisée est fixé à 1 361 238 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 113 436 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 97,58 €.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 22 juin 2011

Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU CADRE DE VIE**DIRECTION DE LA VIE LOCALE, LA VIE ASSOCIATIVE,
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE L'HABITAT****Service de la politique de la ville et de l'habitat****ARRÊTÉ DU 7 JUIN 2011 DÉSIGNANT M. DANIEL FONTAINE, 8ÈME VICE-PRÉSIDENT
DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE, EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DE L'ADIL 13**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article 14 des statuts de l'ADIL 13 prévoyant que l'association est présidée par le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;

Vu la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône n° 1 du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ;

Vu la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône n° 14 du 14 avril 2011 relative à la désignation des représentants du Département au sein de divers organismes ;

AR R E T E

Article 1er – Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Président de l'ADIL 13, désigne Monsieur Daniel FONTAINE, 8ème Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en qualité de « Président délégué de l'ADIL 13 ».

Article 2 – La délégation consentie porte sur la totalité des pouvoirs dévolus du Président.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'ADIL 13 est chargé de l'exécution du présent arrêté, notamment des formalités à accomplir au regard de la loi du 1er juillet 1901 et de ses textes réglementaires d'application.

Fait à Marseille, le 7 juin 2011

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
Président de l'ADIL 13
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

